



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 7 novembre 2025*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 07 NOVEMBRE 2025**

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-3675 du 31 octobre 2025** Portant constitution du conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de Metz Session 2025/2026

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-3667 du 30 octobre 2025** Portant modification de la composition du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims Promotion 2025/2026

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-xxxx du 30 octobre 2025** Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice Promotion 2025/2026

**ARRÊTÉ ARS n° 2025-3613 du 27 octobre 2025** portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 299 rue des Grands Prés à SAINTE-MARGUERITE (88100) de la société La Vitrine Médicale 88

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-2949** Portant cession de l'autorisation pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Wassy à 52130 WASSY géré par l'Hôpital Local de Wassy au profit de l'EHPAD Saint Charles

**DÉCISION ARS GRAND EST n° 2025-0711 du 31 octobre 2025** Portant renouvellement de l'autorisation de la SA Clinique Saint-André (FINESS EJ : 540000908) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire sur le site de la clinique Saint-André à Vandœuvre-lès-Nancy

**ARRÊTÉ ARS n° 2025-3570 du 23 octobre 2025** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges

**ARRÊTÉ ARS n° 2025-3580 du 24 octobre 2025** portant autorisation d'extension de l'aire géographique d'intervention de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 10 rue Paul Maino à REIMS (51100) de la société PHARMA DOM

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-3682 du 3/11/2025** portant désignation à compter du 3 novembre 2025 de Madame Séverine FONGOND comme Directrice par intérim de l'EHPAD de MUTZIG

**ARRÊTÉ ARS n° 2025-3638 du 29 octobre 2025** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD 3H Santé de Blâmont sise à BLAMONT (54450)

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-3723 du 04 novembre 2025** Fixant la composition nominative du conseil de surveillance De l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-3722 du 04 novembre 2025** Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes

**ARRÊTÉ ARS Grand Est 2025-3747 du 05 novembre 2025** fixant la composition de la commission régionale paritaire de la Région Grand Est

**AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL** Création d'une structure expérimentale d'accompagnement et de soins palliatifs en région Grand-Est

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-3757** fixant le calendrier prévisionnel 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Grand Est

**Décision ARS n°2025-0719** désignant Mme JULIEN Lysiane représentante des usagers à la Commission des usagers de la Clinique des Sacres ;

**Décision ARS n°2025-0726** désignant M. LIEBAULT Daniel représentant des usagers à la Commission des usagers du Groupement de coopération sanitaire Plateforme d'Aval sur le Territoire Champagne Sud.

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-3717 du 4 novembre 2025** portant extension de 3 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein de l'IME DU GPEAJH LE CLOS VILLERS situé à VILLERS-FRANQUEUX, géré par le GPEAJH DE LA MARNE

**ARRÊTÉ ARS GRAND EST N° 2025-3877 DU 6 NOVEMBRE 2024** Modifiant l'arrêté ARS Grand Est N° 2025-0666 du 21 mars 2025 Relatif à l'application de la Prime de Solidarité Territoriale (PST) pour les établissements publics de santé de la Région Grand Est

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-3708 du 3 novembre 2025** portant extension de 18 places d'hébergement complet internat et de 2 places d'accueil de jour pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein de la MAS ARSEA STRASBOURG située à STRASBOURG, gérée par l'association ARSEA

**ARRÊTÉ ARS N°2025-2076 du 9 juillet 2025** portant déménagement de l'ESAT « JAMES MARANGE », géré par la FEDERATION DES APAJH de RUE DE L'ERABLE 52320 FRONCLES au 7 RUE PAUL AMPE 52000 CHAUMONT, géré par la FEDERATION DES APAJH

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-2088 du 10 juillet 2025** portant déménagement du CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE du 10 avenue du Maréchal Foch 51200 Epernay au 35 rue René Cassin 51430 Bezannes, géré par l'association PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-2094 du 10 juillet 2025** Portant déménagement du SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY du 4 rue Drogon 57000 METZ au 8b rue Thomas Edison 57070 METZ, géré par l'association PEP LOR'EST

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-2326 du 29 juillet 2025** portant déménagement de 1 place d'hébergement complet internat déficience intellectuelle de l'IME LES ALLAGOUTTES ORBEY situé Lieu-Dit Les Allagouttes - 68370 ORBEY, vers l'IMPRO LE SURCENORD ORBEY situé Fond du Champ de la Croix Lieu-Dit Le Surcenord - 68370 ORBEY, géré par l'association le Champ de la Croix

#### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 493 du 03 novembre 2025** portant modification de l'arrêté n°2023/236 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 495 du 03 novembre 2025** fixant la composition du jury de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région Grand Est – session 2025.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ DRAAF N°2025/169** portant aménagement du temps scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de la Meuse pour l'année scolaire 2025-2026

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté DREETS/CS n° 253 en date du 03 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire, CS 30099, 68025 COLMAR CEDEX

**Arrêté DREETS/CS n° 252 en date du 03 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne Adresse : 13, rue Victor Fourcault -CS 60077 – 52003 CHAUMONT Cedex

**Arrêté DREETS/CS n° 251 en date du 03 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne Adresse : 7 Boulevard Kennedy – BP 60545 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex

**Arrêté DREETS/CS n° 250 en date du 03 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Châlons en Champagne. Adresse : 9 rue Carnot – 51012 CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/114 en date du 31 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ d'une capacité de 142 places géré par l'association AIEM

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/117 en date du 31 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FLORANGE d'une capacité de 120 places géré par l'association AMLI

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/116 en date du 31 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ-BLIDA d'une capacité de 120 places géré par l'association AMLI

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/115 en date du 31 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de ROSSELANGE d'une capacité de 99 places géré par l'association AMLI

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/127 en date du 4 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) VICTOR HUGO d'une capacité de 87 places géré par l'association ACCES

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/126 en date du 4 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) MUNSTER d'une capacité de 58 places géré par l'association ACCES

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/125 en date du 4 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) PREISS d'une capacité de 86 places géré par l'association ACCES

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/128 en date du 4 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de la Fondation de la Maison du Diaconat d'une capacité de 121 places géré par La Fondation de la Maison du Diaconat

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/103 en date du 4 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM de

Charleville-Mézières d'une capacité de 114 places au 01/01/2025, puis de 109 places au 31/12/2025 géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/104 en date du 4 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) L'ANCRE d'une capacité de 138 places au 01/01/2025, puis de 134 places au 31/12/2025 géré par l'association L'ANCRE

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/131 en date du 4 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM de Charleville-Mézières d'une capacité de 36 places géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/149 en date du 4 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 271 places géré par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne (SEISAAM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/129 en date du 5 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) COALLIA d'une capacité de 81 places géré par l'association COALLIA

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/130 en date du 5 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ASCA d'une capacité de 195 places géré par l'association Fédération Médico-Sociale (FMS)

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/148 en date du 4 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 111 places géré par l'association France Horizon

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/147 en date du 4 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 198 places géré par l'association ARS

**Arrêté DREETS/CS n° 254 en date du 04 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges (ATV) Adresse : 8 allée des blanches croix – 88 000 EPINAL

**Arrêté DREETS/CS n° 255 en date du 04 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AVSEA) Adresse : 19 rue du coteau – 88 000 DOGNEVILLE

**Arrêté DREETS/CS n° 248 en date du 04 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX

**Arrêté DREETS/CS n° 256 en date du 04 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de AIEM Adresse : 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE LES NANCY

**Arrêté DREETS/CS n° 257 en date du 04 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX

**Arrêté DREETS/CS n° 258 en date du 04 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'VYV3 EST (ex UTML) Adresse : 51 rue Emile Bertin CS 40020 – 54002 NANCY CEDEX

**Arrêté DREETS/CS n° 261 en date du 05 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Moselle Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075

**Arrêté DREETS/CS n° 262 en date du 05 novembre 2025** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Ardennes Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/155 en date du 2 Octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places géré par l'association LE CLAIR LOGIS (n° SIRET 7833399800031)

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/154 en date du 02 Octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places géré par l'association ALISES

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/235 en date du 4 novembre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par la SAEM ADOMA d'une capacité de 1637 places N° SIRET siège : 788 058 030 09579 Adresse Siège : 33 avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/230 en date du 24 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) gérés par la SAEM ADOMA : N° SIRET siège : 788 058 030 09579 Adresse Siège : 33 avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/496 du 05 novembre 2025** portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

**RECTORAT**

**ARRÊTÉ n° 2025-13 en date du 27 octobre 2025** portant délégation dans le domaine non financier

**ARRÊTÉ n° 2025-14 en date du 27 octobre 2025** portant délégation dans le domaine financier

**ARRÊTÉ N° 297 /2025** PORTANT DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE CADASTREE DU LYCEE MARC BLOCH DE BISCHHEIM

Direction de l'Offre Sanitaire

## **ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-3675 du 31 octobre 2025**

**Portant constitution du conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie  
hospitalière de Metz**

**Session 2025/2026**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 24 octobre 2025 de Madame la directrice du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière (CPPH) de Metz ;

## ARRÊTE

---

**Article 1er :** Pour la session 2024/2025, la composition du conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de Metz est la suivante :

Président :

Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le Président du Conseil Régional ou son représentant :

Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil régional Grand Est ou son représentant

La Directrice du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de Metz :

Madame Marie-Joseph ALLEAUME, Coordonnatrice des écoles en santé du CHR de Metz-Thionville et du CH de Briey

Le Conseiller scientifique :

Monsieur Grégory RONDELLOT, Pharmacien hospitalier, Chef du pôle pharmacie/stérilisation - CHR de Metz-Thionville, titulaire

Madame Pascale MONFORT, Pharmacien praticien hospitalier - CHR de Metz-Thionville, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Dominique PELJAK, Directeur général du CHR de Metz-Thionville et du CH de Briey, titulaire

Monsieur Farid KOHILI, Directeur des Ressources Humaines du CHR de Metz-Thionville, suppléant

Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation :

Madame Oriane DUTEIL, Cadre de santé - CFPPH de Metz, titulaire

Madame Magali LUC, Cadre de santé - CHR de Metz-Thionville, suppléante

Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Florence BERINGUER, Préparatrice en pharmacie hospitalière - CHR de Metz-Thionville, titulaire

Madame Aurélia KROL, Préparatrice en pharmacie hospitalière - CHR de Metz-Thionville, suppléante

Le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière

Monsieur Max RINGENBACH, Proviseur du lycée Robert Schuman, Directeur du centre de formation des apprentis, titulaire

Madame Sandrine LEMOINE, Provisseure adjointe du Lycée Robert Schuman, suppléante

Deux représentants des élèves :

Madame Chloé SAUVARD, titulaire

Madame Océane VAUTRIN, suppléant

Madame Ilona DRUG, titulaire

Monsieur Kevin MARA, suppléant

Deux personnalités compétentes :

Monsieur François MARQUET, Directeur Délégué Apprentissage - GRETA Lorraine Nord, titulaire  
Madame Véronique VENZON, Assistante du Directeur Délégué Apprentissage - GRETA Lorraine Nord, suppléante


Madame Laura THISSE, Coordonnateur pédagogique, CFA Robert Schuman, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant.

Madame Sabine MENAI-MANGENOT - CHR de Metz-Thionville

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Responsable du Département des  
Politiques de Ressources Humaines en Santé  
Jean-Michel BAILLARD







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'Offre Sanitaire

## **ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-3667 du 30 octobre 2025**

Portant modification de la composition du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Promotion 2025/2026

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 95-326 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-3200 du 27 août 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-2874 du 23 septembre 2025 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU** la demande en date du 23 octobre 2025 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2024/2025, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est établie comme suit :

- Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- Le Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :  
Monsieur Nicolas GILLET

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :  
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur du Pôle des Ressources Humaines – CHU de Reims, titulaire

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :  
Madame Monique COMBES-JORET, Professeure des universités à l'URCA, titulaire

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

**Filière infirmière :**

Monsieur Olivier HILBIG, Cadre de santé, IRF Reims, titulaire  
Madame Catherine HANNEQUIN, Cadre supérieur de santé, IRF Reims, suppléante

**Filière manipulateur en électroradiologie médicale :**

Madame Alison MENNESSON Manipulatrice en radiologie médicale formatrice, IRF Reims, titulaire  
Madame Dounia AMRAOUI, Cadre de santé, IRF Reims, suppléante

**Filière technicien de laboratoire:**

Poste non pourvu

**Filière diététicienne :**

Poste non pourvu

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

**Filière infirmière :**

Madame Virginie MONCUY, Cadre de santé de Pôle, CHU de Reims, titulaire

**Filière manipulateur en électroradiologie médicale :**

Monsieur Mathieu CABY, Cadre de santé de Pôle, CHU de Reims, titulaire

**Filière technicien de laboratoire :**

Madame Julie HUBERT, Cadre de santé, CHU Reims, titulaire

**Filière diététicienne**

Madame Justine GRULET, Cadre de santé, CHU Reims, titulaire

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

**Filière infirmière :**

Monsieur Geoffrey DESCHOTTE, étudiant, titulaire  
Madame Charline BRUGNEAUX, étudiante, suppléante

**Filière manipulateur en électroradiologie médicale :**

Madame Gaëlle HAHN, étudiante, titulaire  
Non pourvu, étudiant, suppléante

**Filière technicien de laboratoire :**

Madame Fanny VAILLANT, étudiante, titulaire  
Madame Rachel DAMAY, étudiante, suppléante

**Filière Diététicienne :**

Madame Eva DERVIN, étudiante, titulaire  
Non pourvu, étudiante, suppléante

- Une personne qualifiée :

Monsieur Thierry BRUGEAT, Coordonnateur général des soins au CHU de Reims, titulaire

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Et par délégation

Le Responsable du Département des  
Politiques de Ressources Humaines en Santé

Jean-Michel BAILLARD







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'Offre Sanitaire

## **ARRETE ARS Grand Est n°2025-3653 du 30 octobre 2025**

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Promotion 2025/2026

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 21 octobre 2025 de la directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

---

### **ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2024/2025, la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est établie comme suit :

- **Président** :

Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école (par intérim) :

Madame Sandra FOUQUOIRE, Directrice des Soins

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Pierre KUHN, Chef de service – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Véronique BRUNSTEIN, Responsable du bureau des écoles des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

Madame Véronique SERY, Coordinatrice Générale des Soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur le Docteur Benoît ESCANDE, Praticien Hospitalier – Service de réanimation néonatale – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, titulaire

Madame Le Docteur Julie REBEUH, Praticien Contractuel – Chirurgie pédiatrique – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Catherine WACH, Cadre de santé puéricultrice, titulaire

Madame Marie-Louise LEININGER, Cadre de santé puéricultrice, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Louise GRUSS, Cadre de santé – Service de Réanimation néonatale – UF 6713 - Hôpital de Hautepierre, titulaire

Madame Aline GROSS, Cadre de santé – Service de Pédiatrie – Centre Hospitalier de Haguenau, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Alice HAUSWALD, Directrice puéricultrice – Maison de la petite enfance de Cronenbourg AGES - Strasbourg, titulaire

Madame Christine WEBER, Directrice puéricultrice – Directrice du Multi accueil Le petit Navire - Haguenau, suppléante



▪ **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

Madame Clémence OESCH, titulaire  
Madame Marthe BECHET, suppléante

Madame Alexia HIRTZ-ARNAUD, titulaire  
Madame Océane SAUVAGE, suppléante

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Et par délégation

Le Responsable du Département des  
Politiques de Ressources Humaines en Santé

  
Jean-Michel BAILLARD



**ARRETE ARS n° 2025-3613 du 27 octobre 2025**

portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical  
pour le site implanté 299 rue des Grands Prés à SAINTE-MARGUERITE (88100)  
de la société La Vitrine Médicale 88

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par le Président de la société par actions simplifiée La Vitrine Médicale 88 afin d'obtenir l'autorisation de transférer un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical du 120 rue d'Alsace à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) au 299 rue des Grands Prés à SAINTE-MARGUERITE (88100), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, au 11 juillet 2025 ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens transmis le 8 septembre 2025 ;

**Considérant**

Que le site de rattachement projeté doit dispenser de l'oxygène à usage médical sous forme gazeuse ou liquide et de l'air enrichi en oxygène produit par concentrateur ;

Que les conditions de fonctionnement telles que présentées dans le dossier et lors de l'instruction technique permettent d'autoriser la création de ce site de rattachement ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La demande présentée par le Président de la société La Vitrine Médicale 88, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical réalisée sur le site de rattachement du 120 rue d'Alsace à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) au 299 rue des Grands Prés à SAINTE-MARGUERITE (88100) est accordée.

**Article 2 :**

La société La Vitrine Médicale 88, dont le siège social se situe 299 rue des Grands Prés, à SAINTE-MARGUERITE (88100), est autorisée, pour son site de rattachement sis 299 rue des Grands Prés à SAINTE-MARGUERITE (88100) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88).

Le site de rattachement comporte deux sites de stockage annexes situés :

- 37 rue de la Paix à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100),
- 1 impasse Prairie-d'Hellieule-2 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

**Article 3 :**

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,6 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

**Article 4 :**

Les arrêtés ARS Grand Est n° 2017/2521 du 18 juillet 2017 et n° 2018/3277 du 22 octobre 2018 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de SAINT-DIE-DES-VOSGES de la société La Vitrine Médicale 88 sont abrogés.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute modification non substantielle qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ARS.

**Article 6 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président de la société La Vitrine Médicale 88 et adressé à Monsieur le Président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Directeur adjoint des soins de proximité  
Wilfrid STRAUSS

Direction de l'autonomie  
Délégation départementale de Haute Marne

## ARRETE

ARS N° 2025-2949

**Portant cession de l'autorisation pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Wassy à 52130 WASSY géré par l'Hôpital Local de Wassy au profit de l'EHPAD Saint Charles**

**N° FINESS EJ : 52 078 009 9**

**N° FINESS ET : 52 078 399 4**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment le titre I et 4 respectifs ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatif aux services autonomie à domicile ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est ARS n°2017-0708 du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE WASSY pour le fonctionnement du SSIAD de WASSY sis à 52130 WASSY ;
- VU** la décision ARS Grand Est n°2024-0320 du 17 juin 2024 modifiant et remplaçant la décision ARS n°2024-0320 du 22 mars 2024 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée au Centre Hospitalier de Wassy (**FINESS EJ : 52 078 009 9**) ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS N°2025-2843 / CD du 17 septembre 2025 portant transformation de l'établissement public de santé « Hôpital Saint Charles Wassy » sis à Wassy en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et transfert de l'autorisation au profit de ce nouvel EHPAD « Saint Charles Wassy » ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

**VU** la Décision ARS Grand Est n°2024-1933 du 11 décembre 2024 portant maintien du statut d'établissement sanitaire public à l'Hôpital local de Wassy jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/2025/9 du 7 février 2025 relative à la programmation des signatures des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à suspendre la signature des CPOM des EHPAD ;

**CONSIDERANT le procès-verbal du** Conseil de surveillance du 10 décembre 2024 **approuvant** le changement de statut du Centre Hospitalier de Wassy en EHPAD Saint Charles, le nom de l'EHPAD et la fermeture du Centre Hospitalier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** la délibération 2025-08 du 01 juillet 2025 du Conseil de surveillance approuvant la transformation du centre hospitalier de Wassy en EHPAD public autonome et le maintien du nom « EHPAD Saint-Charles ».

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du CASF, relative à l'entité dénommée Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Wassy à Wassy détenue par l'Hôpital Local de Wassy est cédée au profit de l'EHPAD Saint Charles et prend effet à compter du **1er janvier 2026**.

**Article 2** : A compter de la date d'effet, l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** **EHPAD SAINT CHARLES**  
N° FINESS : 52 078 009 9  
Adresse complète : 4 rue du Général de Gaulle 52130 WASSY  
Code catégorie : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal  
Numéro SIREN : 265200154

---

**Entité établissement :** **SSIAD de Wassy**  
N° FINESS : 52 078 399 4  
Adresse complète : Rue de la Pitié – 52130 WASSY  
Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile  
Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 36 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à Domicile	16 – Milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	33
358 – Soins infirmiers à Domicile	16 – Milieu ordinaire	10 – Tous types de Déf P.H. SAI	3

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention du SSIAD de Wassy reste inchangée. Elle est détaillée en annexe.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est sans effet sur la durée de 15 ans de l'autorisation pour le fonctionnement du SSIAD renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Haute-Marne de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et par voie électronique, conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le département de la Haute-Marne, et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Saint Charles, gestionnaire du SSIAD de Wassy.

## Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement :** SSIAD de Wassy  
**N° FINESS :** 520783994  
**Adresse complète :** R DE LA PITIE 52130 WASSY

<b>Discipline :</b>	358 - Soins infirmiers à Domicile	
<b>Activité :</b>	16 - Milieu ordinaire	
<b>Clientèle :</b>	700 - Personnes Agées	
<b>Liste des cantons</b>	Liste des communes	
<b>Doulevant-le-Château</b>	Arnancourt Baudrecourt Charmes-en-l'Angle Charmes-la-Grande Cirey-sur-Blaise	Courcelles-sur-Blaise Dommartin-le-Saint-Père Doulevant-le-Château Mertrud
<b>Montier-en-Der</b>	Frampas Laneuville-à-Rémy Sommevoire Thilleux	
<b>Wassy</b>	Allichamps Attancourt Bailly-aux-Forges Brousseval Domblain Dommartin-le-Franc Doulevant-le-Petit Fays Louvemont Magneux	Montreuil-sur-Blaise Morancourt Rachecourt-Suzémont Sommancourt Troisfontaines-la-Ville Valleret Vaux-sur-Blaise Ville-en-Blaisois Voillecomte Wassy

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : 16 - Milieu ordinaire  
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des cantons	Liste des communes	
<b>Doulevant-le-Château</b>	Arnancourt Baudrecourt Charmes-en-l'Angle Charmes-la-Grande Cirey-sur-Blaise	Courcelles-sur-Blaise Dommartin-le-Saint-Père Doulevant-le-Château Mertrud
<b>Montier-en-Der</b>	Frampas Laneuville-à-Rémy Sommevoire Thilleux	
<b>Wassy</b>	Allichamps Attancourt Bailly-aux-Forges Brousseval Domblain Dommartin-le-Franc Doulevant-le-Petit Fays Louvemont Magneux	Montreuil-sur-Blaise Morancourt Rachecourt-Suzémont Sommancourt Troisfontaines-la-Ville Valleret Vaux-sur-Blaise Ville-en-Blaisois Voillecomte Wassy

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé  
GRAND EST  
Pour la directrice générale et par  
délégation - La Directrice de  
l'Autonomie,  
Marielle TRABANT  
Nancy le 03/11/2025



**DECISION ARS GRAND EST n° 2025-0711 du 31 octobre 2025**

**Portant renouvellement de l'autorisation de la SA Clinique Saint-André (FINESS EJ : 540000908) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire sur le site de la clinique Saint-André à Vandœuvre-lès-Nancy (FINESS ET : 540000452)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2983 du 29 septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1856 du 19 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Saint-André à Vandœuvre-lès-Nancy ;
- VU** le dossier déposé par la SA Clinique Saint-André le 11 août 2025 et complété les 5 septembre et 16 octobre 2025, portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire sur le site de la clinique Saint-André à Vandœuvre-lès-Nancy ;

**Considérant** que la SA Clinique Saint-André respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Saint-André à Vandœuvre-lès-Nancy, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins pour les personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

**Considérant** que le demandeur s'est engagé à maintenir les caractéristiques de l'installation après le renouvellement de l'autorisation, à respecter la législation en vigueur, à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à mettre en œuvre un système d'évaluation dans les conditions fixées par la réglementation ;

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** L'autorisation accordée à la SA Clinique Saint-André (FINESS EJ : 540000908) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, sur le site de la Clinique Saint-André sise 102 avenue Jean Jaurès 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY (FINESS ET : 540000452) est renouvelée.
- Article 2 :** La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du 5 juin 2026.
- Article 3 :** La demande de renouvellement de cette autorisation devra être présentée par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.
- Article 4 :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle conformément à l'article R.6322-9 du code de la santé publique.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par  
délégation  
La responsable du Département Stratégie de  
l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES



**ARRETE ARS n° 2025-3570 du 23 octobre 2025**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours, de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

**VU** l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges, en date du 30 juin 2025, portant sur une nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'il revient à l'établissement de fournir à sa pharmacie à usage intérieur les moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges, sis 2 voie Husson à Golbey (88190), est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges sont implantés au 3 bis chemin du Pré Serpent à EPINAL (88000) ;

### **Article 3 :**

Des sites de stockage spécifiques à l'oxygène à usage médical sont implantés sur les sites suivants :

- CIS Epinal sis 6 rue André Vitu à Epinal (88000)
- CIS Gérardmer sis 2 impasse des Rochires à Gérardmer (88400)
- CIS Mirecourt sis 120 rue Adelphe Sarron à Mirecourt (88500)
- CIS Neufchâteau sis 401 rue Rebeuval à Neufchâteau (88300)
- CIS Remiremont sis 38 faubourg du val d'Ajol à Remiremont (88200)
- CIS Saint-Dié-des-Vosges sis 7 rue de l'Université à Saint-Dié-des-Vosges (88100)
- CIS Vittel sis 141 route d'Houécourt à Vittel (88800)

### **Article 4 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert également les centres suivants :

- CIS Ainvelle sis place de la Mairie à Ainvelle (88320)
- CIS Ambacourt sis 6 rue Albert à Ambacourt (88500)
- CIS Anould sis 50 rue des Acacias à Anould (88650)
- CIS Archettes sis 60 rue des Anciens d'Afrique du Nord à Archettes (88380)
- CIS Attignéville sis 202 rue Claude Le Lorrain à Attignéville (88300)
- CIS Aydoilles sis route de Méménil à Aydoilles (88600)
- CIS Ban-de-Laveline sis 46 rue Velupaire à Ban-de-Laveline (88520)
- CIS Ban-de-Sapt sis 9 route de Saint Jean d'Ormont à Ban-de-Sapt (88210)
- CIS Basse-sur-le-Rupt sis Trougemont à Basse-sur-le-Rupt (88120)
- CIS Biffontaine sis 28 rue de la Mairie à Biffontaine (88430)
- CIS Bruyères sis 18 rue Poincaré à Bruyères (88600)
- CIS Bulgneville sis 5089 rue Sainte-Anne à Bulgneville (88140)
- CIS Celles-sur-Plaine sis Petite Rue à Celles-sur-Plaine (88110)
- CIS Charmes sis RD 57 à 124 La Voivre à Charmes (88130)
- CIS Charmois-l'Orgueilleux sis 7 rue de la Bourde à Charmois-l'Orgueilleux (88270)
- CIS Châtel-sur-Moselle sis 2 bis rue Charles Lefrançois à Châtel-sur-Moselle (88330)
- CIS Chatenois sis 12 rue Pierre de Coubertin à Chatenois (88170)
- CIS Cheniménil sis 22 rue de la Gare à Cheniménil (88460)
- CIS Clémentine sis 2 route de Deinvillers à Clémentine (88700)
- CIS Corcieux sis 277 rue de la Gare à Corcieux (88430)
- CIS Cornimont sis 10 rue Grand Meix à Cornimont (88310)
- CIS Coussey sis route de la Basilique à Coussey (88630)

- CIS Damblain sis 14 rue de Poiseul à Damblain (88320)
- CIS Darney sis 14 rue Stanislas à Darney (88260)
- CIS Dogneville sis 295 Lotissement des Tessins à Dogneville (88000)
- CIS Domèvre-sur-Durbion sis 6 rue de la Creuse à Domèvre-sur-Durbion (88300)
- CIS Dommartin-lès-Remiremont sis 95 rue Franould à Dommartin-lès-Remiremont (88200)
- CIS Dompaire sis 15 avenue du Lieutenant Guigon Dompaire (88270)
- CIS Domptail sis 27 rue du 146<sup>ème</sup> RIF à Domptail (88700)
- CIS Eloyes sis 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Eloyes (88510)
- CIS Epinal sis 6 rue André Vitu à Epinal (88000)
- CIS Etival-Clairefontaine sis 27 rue du Jard à Etival-Clairefontaine (88480)
- CIS Ferdrupt sis 1 bis rue André Duval à Ferdrupt (88360)
- CIS Fraize sis 5 rue du Pont de la Forge à Fraize (88230)
- CIS Fremifontaine sis 2 rue des Tilleuls à Fremifontaine (88600)
- CIS Frizon sis 116 rue de l'Ecole à Frizon (88440)
- CIS Gérardmer sis 2 impasse des Rochires à Gérardmer (88400)
- CIS Gerbépál sis 1 place Maurice Lemaire à Gerbépál (88430)
- CIS Girancourt sis 356 rue de la Pétrolerie à Girancourt (88390)
- CIS Gironcourt-sur-Vraine sis 18 rue de la Croix d'En-Haut à Gironcourt-sur-Vraine (88170)
- CIS Golbey sis 4 rue Husson à Golbey (88190)
- CIS Grand sis place de la Fontaine à Grand (88350)
- CIS Granges-Aumontzey sis 2 route de Corcieux à Granges-Aumontzey (88640)
- CIS Gugnécourt sis Grande Rue à Gugnécourt (88600)
- CIS Hadol – Dounoux sis 25 rue des Ecoles à Dounoux (88220)
- CIS Harol – Dommartin-aux-Bois sis 120 rue de la Gare à Harol (88270)
- CIS Harsault sis 22 rue du Centre à Harsault (88220)
- CIS Hennecourt sis 57 rue des Marronniers à Hennecourt (88270)
- CIS La Bresse sis 6 rue Paul Claudel à La Bresse (88250)
- CIS La-Chapelle-aux-Bois sis 9 route de Gremifontaine à La-Chapelle-aux-Bois (88240)
- CIS La Voie-les-Bains sis 37 rue des Creuses à La Voie-les-Bains (88240)
- CIS Lamarche sis 11 rue Camusots à Lamarche (88320)
- CIS Laveline-devant-Bruyères sis 20 rue de la Mairie à Laveline-devant-Bruyères (88600)
- CIS Le Syndicat sis route de Bréhavillers à Le Syndicat (88120)
- CIS Le Thillot sis 40 rue de la Courbe à Le Thillot (88160)
- CIS Le Tholy sis 1 route du Petit Paradis à Le Tholy (88530)
- CIS Le Val d'Ajol sis 42 Grande Rue à Le Val d'Ajol (340)
- CIS Liezey sis 4 place du Centre à Liezey (88400)
- CIS Liffol-le-Grand sis rue d'Haréville à Liffol-le-Grand (88350)
- CIS Madon sis 7 route de Lerrain à Escles (88260)
- CIS Mandres-sur-Vair sis 731 rue Machoit à Mandres-sur-Vair (88800)
- CIS Martigny-les-Gerbonvaux sis rue Roger Richard à Martigny-les-Gerbonvaux (88300)
- CIS Midrevaux sis 5 rue de l'Eglise à Midrevaux (88630)
- CIS Mirecourt sis 120 rue Adelphe Sarron à Mirecourt (88500)
- CIS Monthureux-sur-Saône sis 111 rue de la Loriguette à Monthureux-sur-Saône (88410)
- CIS Moussey sis 64 rue René Laederich à Moussey (88210)
- CIS Moyenmoutier sis Zone Artisanale Les Enclos à Moyenmoutier (88420)
- CIS Neufchâteau sis 401 rue Rebeuval à Neufchâteau (88300)
- CIS Neuvillers-sur-Fave sis 35 route des Raves à Neuvillers-sur-Fave (88100)
- CIS Oëlleville sis 230 rue Clément du Boulay à Oëlleville (88500)
- CIS Padoux-Sercœur-Dompierre sis route d'Epinal à Padoux (88700)

- CIS Plainfaing sis 53 place François Thiebaut à Plainfaing (88230)
- CIS Plombières-les-Bains sis 18 chemin du Tarpenet à Plombières-les-Bains (88370)
- CIS Provencheres-et-Colroy sis place du Tissage à Provencheres-et-Colroy (88490)
- CIS Rainville sis 195 rue du Han à Rainville (88170)
- CIS Rambervillers sis Zone Industrielle n° 2 – route d'Autrey à Rambervillers (88700)
- CIS Raon l'Étape sis 46 rue de Stalingrad à Raon l'Étape (88110)
- CIS Raon-aux-Bois sis 8 route d'Arches à Raon-aux-Bois (88220)
- CIS Rehaincourt sis 24 place de la Mairie à Rehaincourt (88330)
- CIS Rehaupal sis 2 chemin des Pierres à Rehaupal (88640)
- CIS Remiremont sis 38 faubourg du Val d'Ajol à Remiremont (88200)
- CIS Remoncourt sis rue des Lochères à Remoncourt (88800)
- CIS Rochesson sis 4 place Marcel Perrin à Rochesson (88120)
- CIS Rupt-sur-Moselle sis 3 impasse des Angles à Rupt-sur-Moselle (88360)
- CIS Saint-Dié-des-Vosges sis 7 rue de l'Université à Saint-Dié-des-Vosges (88100)
- CIS Sainte-Hélène sis 40 route de Bruyères à Sainte-Hélène (88700)
- CIS Sainte-Marguerite sis 526 chemin des Grandes Hyères à Sainte-Marguerite (88100)
- CIS Saint-Léonard sis 100 chemin du Haut-Bourbier à Saint-Léonard (88650)
- CIS Saint-Maurice-sur-Moselle sis 17 rue du 1<sup>er</sup> Morvan à Saint-Maurice-sur-Moselle (88560)
- CIS Saint-Michel-sur-Meurthe sis 103 rue des Ecoles Herbaville à Saint-Michel-sur-Meurthe (88470)
- CIS Saint-Ouen-lès-Parey sis 51 rue du Général Leclerc à Saint-Ouen-lès-Parey (88140)
- CIS Saulcy-sur-Meurthe sis rue des Déportés à Saulcy-sur-Meurthe (88580)
- CIS Saulxures-sur-Moselotte sis 53 rue Jeanne d'Arc à Saulxures-sur-Moselotte (88290)
- CIS Senones sis 2 place Pierre Larue à Senones (88210)
- CIS Serocourt sis 2 bis rue de la Picarde à Serocourt (88320)
- CIS Taintrux sis chemin de la Croisette à Taintrux (88100)
- CIS Tendon sis 12 bis chemin du Fossard à Tendon (88460)
- CIS Thaon-les-Vosges sis rue des Aviots à Thaon-les-Vosges (88150)
- CIS Uriménil sis 282 rue des Anciens d'AFN à Uriménil (88220)
- CIS Uzemain sis 6 rue de la Mairie à Uzemain (88220)
- CIS Valfroicourt sis 1 route de Remoncourt à Valfroicourt (88270)
- CIS Vecoux sis 9 rue du Blanchiment à Vecoux (88200)
- CIS Ventron sis 3 chemin Rupt du Moulin à Ventron (88310)
- CIS Vexaincourt sis 11 rue Maurice Parisse à Vexaincourt (88110)
- CIS Vicherey sis 4 rue François de Neufchâteau à Vicherey (88170)
- CIS Ville-sur-Illon sis 2 rue du Général Ferry à Ville-sur-Illon (88270)
- CIS Vittel sis 141 route d'Houécourt à Vittel (88800)
- CIS Xertigny sis 10 rue de la Houblonnière à Xertigny (88220)

#### **Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

**Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels ils donnent des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins qu'ils assurent auprès de leur personnel.

Cette pharmacie à usage intérieur approvisionne en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les centres d'incendie et de secours sus mentionnés et les services de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours relevant de leurs compétences.

**Article 7 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires (1,0 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

**Article 8 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

**Article 9 :**

L'arrêté du Préfet des Vosges autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges du 18 août 2005 est abrogé.

**Article 10 :**

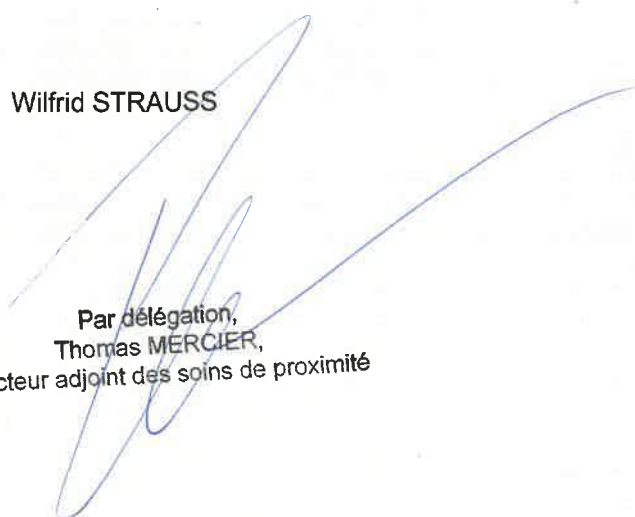
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS



Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Directeur adjoint des soins de proximité

**ARRETE ARS n° 2025-3580 du 24 octobre 2025**

portant autorisation d'extension de l'aire géographique d'intervention de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 10 rue Paul Maino à REIMS (51100) de la société PHARMA DOM

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par la Directrice Générale de la société anonyme PHARMA DOM afin d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique d'intervention du site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sis 10 rue Paul Maino à REIMS (51100) à une partie du département de la Côte d'Or, enregistrée, au vu de la complétude du dossier, au 2 juillet 2025 ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens transmis le 8 septembre 2025 ;

**Considérant** que les conditions de fonctionnement telles que présentées dans le dossier et lors de l'instruction permettent d'autoriser l'extension sollicitée ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La demande présentée par la Directrice Générale de la société PHARMA DOM, en vue d'étendre l'aire géographique d'intervention du site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 10 rue Paul Maino à REIMS (51100) est accordée.

**Article 2 :**

La société PHARMA DOM, dont le siège social se situe Immeuble Symbiose bâtiment Nord 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), est autorisée, pour son site de rattachement sis 10 rue Paul Maino à REIMS (51100), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52).
- **Bourgogne Franche-Comté** : Côte d'Or (21), Yonne (89).
- **Hauts de France** : Aisne (02).

Le site de rattachement comporte un site de stockage annexe PHARMA DOM (ORKYN) sis 12 rue des Prés de Lyon à LA CHAPELLE SAINT-LUC (10600).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

**Article 3 :**

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,75 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

**Article 4 :**

L'arrêté ARS n° 2025-1652 du 23 juin 2025 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de REIMS (51100) de la société PHARMA DOM est abrogé.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute modification non substantielle qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 6 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice Générale de la société PHARMA DOM, et adressé à Monsieur le Président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Directeur adjoint des soins de proximité



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre sanitaire

**ARRETE ARS Grand Est n° 2025-3682 du 3/11/2025**  
**portant désignation à compter du 3 novembre 2025**  
**de Madame Séverine FONGOND**  
**comme Directrice par intérim**  
**de l'EHPAD de MUTZIG**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;
- VU** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'EHPAD de Mutzig ;

---

## ARRETE

---

### Article 1

Madame Séverine FONGOND, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim, exercera les fonctions de directrice par intérim de l'EHPAD de Mutzig à compter du 3 novembre 2025.

### Article 2

Cet arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Mutzig,
- Monsieur le Président du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Molsheim-Portes de Rosheim,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Molsheim-Portes de Rosheim ;
- Madame Séverine FONGOND.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Directeur par intérim de l'Offre Sanitaire**

Thomas TALEC



**ARRETE ARS n° 2025-3638 du 29 octobre 2025**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
de l'EHPAD 3H Santé de Blâmont sise à BLAMONT (54450)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 autorisant les modifications de la pharmacie à usage intérieur sise à BLAMONT au profit de l'Hôpital Local Intercommunal 3H Santé sous le numéro de licence 509 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-3228 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la demande présentée par le représentant légal de l'EHPAD 3H santé de Blâmont sis à BLAMONT les 27 et 30 décembre 2024 et complétée les 3 et 9 juillet 2025, portant sur une nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, reconnue recevable au 9 juillet 2025 ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 octobre 2025 ;

**Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 12 août 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD 3H Santé de Blâmont, dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements, et d'un système d'information satisfaisant lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique et l'activité de préparation des doses à administrer prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code précité, sous réserve de la prise en compte l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction ;

**Considérant** les réponses apportées le 22 septembre 2025 au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique établi le 13 août 2025 et le rapport final d'instruction en date du 15 octobre 2025 ;

**Considérant** la lettre d'engagement de la direction du 22 septembre 2025 à prendre en compte les différentes remarques émises par le pharmacien inspecteur de santé publique en cours de l'instruction de la présente demande et visant notamment à réaliser les travaux et aménagements nécessaires à la mise en conformité des locaux de la pharmacie à usage intérieur avec les bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD 3H Santé de Blâmont sis 17 rue de Voise à BLAMONT (FINESS ET : 54 000 667 3) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD 3H Santé de Blâmont sont implantés sur un unique site sis 17 rue de Voise à BLAMONT (54450), au sein du bâtiment « les diamants ».

Les gaz médicaux sont stockés dans des locaux extérieurs distincts situés sur les sites de Blâmont et de Cirey-sur-Vezouze.

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

#### **Article 4 :**

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique suivante :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier, à savoir : en mode manuel, sans déconditionnement, avec sur-étiquetage

#### **Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du l'EHPAD 3H Santé de Blâmont sis 17 rue de Voise à BLAMONT (FINESS ET : 54 000 667 3) ainsi que les patients des sites suivants :

- EHPAD 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze sis 62 Rue Raymond Poincaré à CIREY-SUR-VEZOUZE (54480), FINESS ET : 54 000 536 0
- EHPAD 3H Santé de Badonviller, sis 2 rue du Faubourg de France à BADONVILLER (54540), FINESS ET 54 000 255 7

#### **Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lunéville (FINESS ET 54 000 015 5), sise 6 rue Girardet à Lunéville (54300), assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente autorisation les activités suivantes :

- La réalisation de préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- La préparation de doses unitaires sous forme orale sèche.

#### **Article 7 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

#### **Article 8 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

#### **Article 9 :**

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 autorisant les modifications de la pharmacie à usage intérieur sise à BLAMONT au profit de l'Hôpital Local Intercommunal 3H Santé sous le numéro de licence 509 est abrogé.

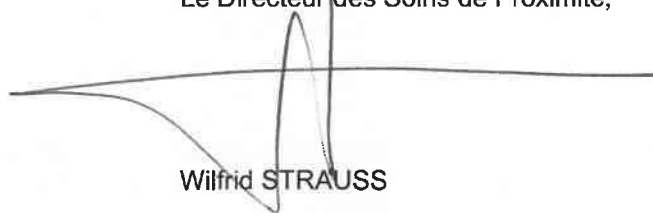
**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de l'EHPAD 3H Santé de Blâmont et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2025-3723 du 04 novembre 2025**

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
De l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2025-3228 du 08 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la désignation par le préfet de l'Aube en date du 04 novembre 2025 de Madame Monique GARCON et Madame Marie-Line OLIANAS en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

**Vu** la délibération de la Commission Médicale d'Établissement en date du 09 octobre 2025 désignant Mesdames les Docteurs Anne LEBLANC et Roxana DONOSE en tant que représentants de la CME au conseil de surveillance ;

**Vu** le relevé de conclusions de la réunion de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques en date du 30 octobre 2025 procédant à l'élection du membre représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques au conseil de surveillance et désignant Madame Amandine MARTIN comme représentante de la CSIRMT ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube est arrivé à son terme le 28 septembre 2025 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2025-0498 du 11 février 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube sont abrogées.

## **ARTICLE 2 :**

Le conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, 3 avenue de Bauffremont – 10500 BRIENNE LE CHATEAU, est donc composé des membres ci-après :

### **I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Laurent SIBOIS, Maire de Brienne-le-Château, représentant la commune de Brienne-le-Château, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Marie-Chantal DE ZUTTER et Monsieur Bruno DEZOBRY, représentants de la Communauté de communes des Lacs de Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Bernard De La HAMAYDE, représentant du président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Madame Angélique GUILLEMINOT, représentante du Conseil départemental de l'Aube.

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Amandine MARTIN, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Anne LEBLANC et Madame le Docteur Roxana DONOSE représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Sylvain LORBACH (FO) et Madame Elsa VERNET (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Danielle MILLEY, Administrateur au sein du service RDMA dans l'Aube de l'ASIMAT, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Bernard MATHIEU, retraité professionnel de santé et conseiller municipal à la Mairie de Brienne-le-Château, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Marie-Line OLIANAS (Association UNAFAM) et Madame Monique GARCON (APEI de l'Aube), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département de l'Aube ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube : *en attente de désignation*.

### **II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire de l'EPSMA ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

## **ARTICLE 3 :**

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé.

#### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.


#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI



## **ARRETE ARS Grand Est n°2025-3722 du 04 novembre 2025 2025**

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2025-3228 du 08 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la désignation par le préfet de l'Aube en date du 04 novembre 2025 de M. Jean-Jacques MORDIN, de M. Daniel LIEBAULT et de M. le Dr Jérémie GOUDOUR en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection en date du 23 octobre 2025 des deux membres représentants de la Commission Médicale d'Etablissement au conseil de surveillance désignant le Dr Moukles AL MHANA et le Dr Mihai MANESCU ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection en date du 30 octobre 2025 d'un membre représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques au conseil de surveillance désignant Mme Véronique SEBILLE ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes est arrivé à son terme le 18 septembre 2025 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2025-0566 du 24 février 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes sont abrogées.

## **ARTICLE 2 :**

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- ✓ Monsieur François BAROIN, Maire de la commune de Troyes ;
- ✓ Monsieur Nicolas HONORE, Représentant de la commune de Troyes ;
- ✓ Madame Catherine LEDOUBLE, Représentante de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Monsieur Olivier GIRARDIN, Représentant la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Madame Elisabeth PHILIPPON, Représentant le Président du Conseil départemental de l'Aube ;

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- ✓ Madame Véronique SEBILLE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- ✓ Monsieur le Docteur Mihai MANESCU et Monsieur le Docteur Moukles AL MHANA Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ✓ Madame Sandrine FOREAU (FO) et Monsieur David CHAVIGNY (FO), Représentants des organisations syndicales ;

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
  - Monsieur le Professeur Farouk YALAOUI ;
  - *En attente de désignation ;*
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
  - Monsieur Jean-Jacques MORDIN, Représentant de l'UDAF de l'Aube ;
  - Monsieur Daniel LIEBAULT, Représentant de Jusqu'à la Mort accompagner la vie (JALMAV) ;
  - Monsieur le Docteur Jérémie GOUDOUR, Représentant de l'URPS.

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Troyes ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la CPAM de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

### **ARTICLE 3 :**

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé.

### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALI



**ARRETE ARS Grand Est 2025-3747 du 05 novembre 2025  
fixant la composition de la commission régionale paritaire  
de la Région Grand Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6156-79 à 6156-80
- VU** le Décret n° 2021-1254 du 28 septembre 2021 modifiant la composition et les attributions des commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le Décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Madame RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** l'Arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales paritaires ;
- VU** l'Arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire.
- VU** l'Arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n°2025-0648 du 17 mars 2025 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la Région Grand Est
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n°2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

**Considérant** les désignations des membres à la commission régionale paritaire transmis par les organisations syndicales mentionnées à l'article 5 de l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire.

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La composition de la Commission Régionale Paritaire est fixée comme indiqué à l'annexe 1 du présent arrêté, dès le lendemain de la publication du présent arrêté ;

**Article 2 :** Sauf cas de renouvellement anticipé prévu à l'article 3, la nomination des membres de la commission régionale paritaire a lieu dans les trois mois qui suivent l'élection des membres du Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques pour une durée égale à celle du mandat de cette instance.

**Article 3 :** Les membres de la Commission régionale paritaire titulaires ou suppléants venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité ou en détachement sont remplacés dans les conditions fixées aux articles 1, 4 et 5 de l'arrêté sus-visé, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation, le Directeur adjoint de la  
direction de l'Offre Sanitaire,

**Julien GALLI**



## Annexe 1 à l'arrêté

### Composition de la commission Régionale Paritaire de la région Grand-Est

<b>1 – Collège représentant les personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé du Grand Est</b>		
<u>1-1 Douze membres titulaires et douze membres suppléants représentants des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé :</u>		
Syndicats	Titulaires	Suppléant
Avenir Hospitalier / APH	Dr Emmanuelle DURAND, CHU Reims	Dr Antoine PONS, CHU Strasbourg
Avenir Hospitalier / APH	Dr Francis VUILLEMET, CH Colmar	Dr Achille MOMO, CH Châlons-en-Champagne
Avenir Hospitalier / APH	Dr Marc NOIZET, GHRMSA	Dr Pierre LABROCA, CHR Metz Thionville
Confédération des praticiens des Hôpitaux / APH	Dr Vivien TRIFFAUX, EPSAN Brumath	Aude TRIFFAUX-GHESQUIERES, EPSAN Brumath
Confédération des praticiens des Hôpitaux / APH	Dr Brigitte SIMEON, CH Langres	Dr Simon LETELLIER, Charleville-Mézières
Confédération des praticiens des Hôpitaux / APH	Dr François LARUELLE, CPN Laxou	Dr Philippe GEREVIC, Saint Dizier
Coordination médicale hospitalière (CMH)	Dr BOUMERFEG Karim, CH Lorquin	en attente de nomination
Inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)	Florina CROITORU	Dr Pierrette WITKOWSKI, CHRU Nancy
Syndicat National des Médecins des Hôpitaux Publics	Dr BEAUJEU Remy, HUS	en attente de nomination
Syndicat National des Médecins des Hôpitaux Publics	Dr ANXIONNAT René, CHRU Nancy	Dr CART Philippe, CH-Charleville-Mézières
Syndicat Jeunes Médecins	Dr Florence DE ROHAN CHABOT, hôpital du Hasenrain	en attente de nomination
Syndicat Jeunes Médecins	en attente de nomination	en attente de nomination
<u>1-2 Deux membres titulaires et deux membres suppléants représentants des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle :</u>		
Syndicats	Titulaires	Suppléant
Rassemblement Autonome Unifié Lorrain des Internes en Médecine Générale (RAOUL-IMG)	Olivier LAVEUVE, Président du RAOUL-IMG	Olivia GOUEREC, Vice-Présidente Générale du RAOUL-IMG
Syndicat Autonome des Internes d'Alsace (SAIA)	Clément HUGUENY, Président du SAIA	Camille LAURENS-FRINGS, Secrétaire Générale du SAIA
<b>2 – Collège représentant les établissements publics de santé du Grand Est</b>		
<u>2-1 Sept membres titulaires et sept membres suppléants, directeurs ou directeurs adjoints d'établissement publics de santé :</u>		
	Titulaires	Suppléant
	Armelle DREXLER, CHU Strasbourg	en attente de nomination
	Corinne KRENCKER, GHRMSA	en attente de nomination
	Frédéric-Alexandre Cazorla-Seignol, EPSM Marne	en attente de nomination
	Thierry GEBEL, Délégué régional FHF Grand Est	Hubert ASPERGE, CH Châlons-en-Champagne
	Marie-Cécile Bouillot - CHRU de Nancy	en attente de nomination
	Marie MULLER, CHU Reims	Rosa-Belle MALACRINO, CHU Reims
	Mathilde ROYER, HCS Troyes	en attente de nomination
<u>2-2 Sept membres titulaires et Sept membres suppléants, présidents ou membres de commission médicale d'établissement :</u>		
	Titulaires	Suppléant
	Pr Marc DEBOUVERIE, CHRU Nancy	en attente de nomination
	Dr Muriel CASTELNOVO, CH Erstein	en attente de nomination
	Dr Jean-Pascal COLLINOT, CH Verdun/Saint-Mihiel	en attente de nomination
	Dr Didier DEBIEUVRE, GHRMSA	en attente de nomination
	Dr Vincent LAUBY, CH Troyes	en attente de nomination
	Dr Gaël CINQUETTI, CHR Metz-Thionville	en attente de nomination
	Dr David PINEY, GHEMM	en attente de nomination



**AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL**  
**Création d'une structure expérimentale d'accompagnement et**  
**de soins palliatifs en région Grand-Est**

**Autorité compétente pour l'appel à projet**

Agence Régionale de Santé Grand Est  
3 boulevard Joffre  
- CS 80071 –  
54036 NANCY CEDEX

**Service en charge du suivi de l'appel à projet :**

Agence Régionale de Santé  
Direction de l'Autonomie  
8 bis, rue des Brasseries,  
CS 40513  
51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

**Pour toute question :**

Adresse courriel :

[ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr) et [ars-grandest-direction-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-direction-autonomie@ars.sante.fr)

**LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET  
7 novembre 2025**

**CLÔTURE DE L'APPEL A PROJET :  
7 janvier 2026**

Annexe 1 : Cahier des charges régional  
Annexe 2 : Cahier des charges national  
Annexe 3 : Trame du dossier de candidature  
Annexe 4 : Modèle de budget prévisionnel 2026/2028  
Annexe 5 : Grille de cotation

## I. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Il est procédé à l'appel à projet en vertu des articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la stratégie décennale des soins d'accompagnement, présentée par la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités le 10 avril 2024 et plus spécifiquement la mesure 12 qui prévoit la création de **maisons d'accompagnement**, structures innovantes à l'interface du sanitaire et du médico-social.

Le présent avis d'appel à projet médico-social vise la création en 2026 en Grand Est **d'une structure expérimentale d'accompagnement et de soins palliatifs**. Cette structure, à mi-chemin entre le secteur sanitaire et médico-social, vise à offrir un cadre de vie adapté à des personnes en fin de vie dont l'état de santé est stabilisé, mais qui ne peuvent ou ne souhaitent pas rester à domicile, dans un cadre de vie adapté, non hospitalier, et centré sur une approche globale et pluridisciplinaire.

Une phase de préfiguration est prévue sur la période 2026-2028, dans un cadre expérimental relevant du **12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles**, afin de stabiliser le cahier des charges avant une éventuelle généralisation à l'échelle nationale.

Le territoire concerné est la région Grand-Est.

Un financement forfaitaire est fixé sur la base d'un coût de fonctionnement annuel estimé à **1 million d'euros** pour une **capacité cible de 12 à 15 places**. Ce forfait sera proportionné au nombre de places dans la limite d'un seuil minimal de 8 places et maximal de 20 places.

Peuvent candidater à cet appel à projet les établissements sanitaires et médico- sociaux, sous réserve de respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements médico-sociaux relevant du 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les candidats doivent proposer une offre d'hébergement adaptée à des personnes en fin de vie, dans le respect des critères définis dans le cahier des charges national. Les projets doivent impérativement s'appuyer sur des partenariats formalisés avec les acteurs du territoire (soins palliatifs, HAD, EMSP, collectivités, etc.).

**Ne sont pas éligibles les projets ne disposant pas de bâti, ne proposant que des séjours de répit ou ne prévoyant pas les partenariats nécessaires.**

Le projet devra prévoir un accueil des premiers résidents à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2026

## II. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

### I. Consultation

Ce présent avis d'appel à projet ainsi que l'ensemble de ses annexes sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence régionale de santé Grand Est [Préfiguration des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs \(MASP\) en Grand Est | Agence régionale de santé Grand Est](#)

Les critères de sélection et les modalités de cotation des projets sont prévus par l'annexe 5 du présent avis d'appel à projet.

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à projet ou sur le cahier des charges **au plus tard le 30 décembre 2025** par messagerie aux adresses suivantes :

[ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr)  
et [ars-grandest-direction-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-direction-autonomie@ars.sante.fr)

Les réponses aux précisions sollicitées seront apportées dans les meilleurs délais et au plus tard le **02 janvier 2026** et accessibles à l'ensemble des candidats potentiels dans une foire aux questions consultable sur le site l'ARS Grand Est. [Préfiguration des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs \(MASP\) en Grand Est | Agence régionale de santé Grand Est](#)

## **2. Candidature**

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement reprendre la trame de dossier de candidature (Annexe n°3) comportant le territoire ciblé par le projet et les coordonnées complètes du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour toute correspondance en lien avec le dossier déposé.

Chaque dossier sera élaboré de la manière suivante :

1ère partie : éléments concernant la candidature

- Fiche de candidature
- Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux art. L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- Copie de la dernière certification aux comptes signée s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- Éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2ème partie : projet répondant au cahier des charges et documents annexes

Le porteur de projet devra fournir un projet détaillé répondant aux critères du cahier des charges et reprenant l'ensemble des éléments et des documents définis dans la trame du dossier de candidature (annexe 3). Il pourra y joindre toute pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à la bonne compréhension de son projet en respectant un maximum de 60 pages pour l'ensemble du dossier (hors annexes).

Le dépôt des dossiers de candidatures (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties) s'effectue exclusivement sur la plateforme démarches simplifiées via le lien suivant [Structures expérimentales d'accompagnement et de soins palliatifs - démarches-simplifiées.fr](#) jusqu'au **07 janvier 2026, minuit**.

Seuls les dossiers complets déposés sur la plateforme démarches simplifiées seront étudiés.

Pour l'usage de la plateforme démarches simplifiées, vous trouverez le tutoriel d'utilisation via le lien suivant : <https://doc.demarches-simplifiées.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

### **III. INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION**

#### **I. Instruction**

Les projets seront analysés par au moins un instructeur désigné par la Directrice Générale de l'ARS. Les instructeurs établiront un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourront, à la demande du président de la commission d'information et de sélection, proposer un classement selon les critères prévus par le cahier des charges.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 7 janvier 2026 ne seront pas recevables.** Les dossiers reçus incomplets au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité sous **un délai maximum de huit jours**.

**Les dossiers reçus complets au 7 janvier 2026**, et ceux qui auront été complétés dans les huit jours après la date de clôture seront examinés sur la base des critères précisés en annexe 5.

A ce stade, l'instruction des dossiers présentant l'un au moins des cas suivants ne sera pas engagée :

- Un projet manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets (type d'établissement, nombre de places, public cible, territoire d'intervention) ;
- Les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du CASF ;
- Un budget de fonctionnement avec un niveau supérieur aux enveloppes fixées ;
- Un budget présenté hors cadre normalisé.
- Un projet ne respectant pas la forme demandée (dépôt au format dématérialisé), reprenant l'ensemble des éléments et des documents définis dans la trame du dossier de candidature (annexe 2) en respectant un maximum de 60 pages pour l'ensemble du dossier (hors annexes).

Ces critères sont exhaustifs mais non cumulatifs.

Les candidats seront informés de ce refus préalable dans un délai de huit jours après la réunion de la commission de sélection.

## **2. Commission d'information et de sélection**

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Grand Est.

La composition de celle-ci fait l'objet d'un arrêté signé par la directrice générale de l'ARS Grand Est et est publié aux Recueils des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Son avis sera rendu sous la forme d'un classement des projets instruits publié dans les mêmes conditions.

## **3. Décision**

La notification de la décision conjointe d'autorisation interviendra après la commission d'information et de sélection, au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

Cette décision sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions que l'avis d'appel à projets.

## **CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS**

- 30/12/2025 : date limite de sollicitation de précisions par les candidats
- 02/01/2026 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats (FAQ)
- 07/01/2026 : date limite de dépôt des dossiers
- 16/01/2026 : date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé  
GRAND EST  
Pour la directrice générale et par  
délégation - La Directrice de  
l'Autonomie,  
Marielle TRABANT  
Nancy le 06/11/2025

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-3757**  
**fixant le calendrier prévisionnel 2025 des appels à projets médico-sociaux**  
**relevant de la compétence exclusive de l'ARS Grand Est**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 définissant les établissements et service médicosociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et L313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;  
**Vu** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la sante et aux territoires, modifiée par la loi° 2011-940 du 10 août 2011 ;  
**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations pour les établissements et services médico-sociaux ;  
**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets ;  
**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;  
**Vu** l'arrêté n°2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est.  
**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est ;

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1er :** Le calendrier indicatif et prévisionnel 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Grand Est est fixé pour l'année 2025 tel qu'il figure en annexe n°1 du présent arrêté. Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>

**Article 2 :** Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

**Article 3 :** Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médicosociaux et les lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaitre leurs observations sur le présent calendrier, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Article 4 :** La Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

## ANNEXE N°1

<b>Année de Publication de l'AAP</b>	<b>Nature de l'appel à projets</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Territoire</b>	<b>Nombre de places prévues</b>	<b>Période de publication de l'avis d'AAP</b>
2025	Création d'une Structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs	Personnes majeures en fin de vie dont le traitement est stabilisé, et qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas rester à leur domicile, notamment en l'absence d'aidant.	Grand Est	12 à 15 places	Novembre 2025

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé  
GRAND EST  
Pour la directrice générale et par  
délégation - La Directrice de  
l'Autonomie,  
Marielle TRABANT  
Nancy le 06/11/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0719 DU 4 NOVEMBRE 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de la Clinique des Sacres de Cormontreuil**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Mme JULIEN Lysiane pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique des Sacres de Cormontreuil :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	JULIEN Lysiane	Union Nationale de famille et amis de personnes malade et/ou handicapées psychiques (comité de la Marne) (UNAFAM 51)

**Article 2** : La durée du mandat de Mme JULIEN Lysiane est fixée à trois ans renouvelable à compter du 2 décembre 2025.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 06/11/2025



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0726 DU 5 NOVEMBRE 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Groupement de Coopération Sanitaire Plateforme d'Aval sur le Territoire  
Champagne Sud (GCS PATCS)**

**La Directrice Générale**

**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de M. LIEBAULT Daniel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Groupement de Coopération Sanitaire Plateforme d'Aval sur le Territoire Champagne Sud (GCS PATCS) :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	LIEBAULT Daniel	Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (comité de l'Aube) (UNAFAM 10)

**Article 2** : La durée du mandat de M. LIEBAULT Daniel est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 06/11/2025

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Marne

**ARRETE ARS N° 2025-3717  
du 4 novembre 2025**

**portant extension de 3 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein de l'IME DU GPEAJH LE CLOS VILLERS situé à VILLERS-FRANQUEUX, géré par le GPEAJH DE LA MARNE**

**N° FINESS EJ : 51 000 967 3  
N° FINESS ET : 51 000 045 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0758 du 8 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupement Pour l'Epanouissement des Adultes et des Jeunes Handicapés de la Marne (GPAJH) pour le fonctionnement de l'IME du GPEAJH LE CLOS VILLERS sis à 51220 Villers-Franqueux ;
- VU** l'arrêté n° 2024-1369 du 27 mars 2024 portant requalification au sein de l'IME DU GPEAJH LE CLOS VILLERS situé à Villers-Franqueux, géré par le GPEAJH DE LA MARNE : de 2 places d'hébergement complet internat en 2 places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GPEAJH DE LA MARNE est autorisé à réaliser l'extension de 3 places pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein de l'IME DU GPEAJH LE CLOS VILLERS situé à Villers-Franqueux.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 87 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** GPEAJH DE LA MARNE  
**N° FINESS :** 51 000 967 3  
**Adresse complète :** 19 rue Alphonse Daudet - BP 2187 - 51081 REIMS Cedex  
**Code statut juridique :** 61 - Ass.L.1901 non R.U.P  
**N° SIREN :** 301 711 867

**Entité établissement principal :** IME DU GPEAJH LE CLOS VILLERS  
**N° FINESS :** 51 000 045 8  
**Adresse complète :** 3 rue de la Vierge - 51220 VILLERS-FRANQUEUX  
**Code catégorie :** 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)  
**Code MFT :** 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 87

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	12
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	70
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	2
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	3 (ULIS)

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7** : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du GPEAJH DE LA MARNE, situé 19 rue Alphonse Daudet - BP 2187 - 51081 REIMS CEDEX.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT



**ARRETE ARS GRAND EST N° 2025-3877 DU 6 NOVEMBRE 2024**  
**Modifiant l'arrêté ARS Grand Est N° 2025-0666 du 21 mars 2025**  
**Relatif à l'application de la Prime de Solidarité Territoriale (PST) pour les établissements publics**  
**de santé de la Région Grand Est**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501, R. 6152-604, R. 6156-79 et R. 6152-80 ;
- VU** le Décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements de santé ;
- VU** le Décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;
- VU** le Décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'Arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;
- VU** l'Arrêté du 15 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales paritaires ;
- VU** l'Arrêté du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;
- VU** l'Arrêté ARS GRAND EST n° 2024-1914 du 16 avril 2024 relatif à l'application de la prime de solidarité territoriale pour les établissements publics de santé de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-3493 du 30 octobre 2025, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'avis consultatif favorable rendu de manière dématérialisée par la Commission Régionale Paritaire du Grand Est consultée le 6 novembre 2025 ;
- Considérant** la permanence de fortes tensions, exacerbées à l'occasion de l'application de l'article 33 de la Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite « Loi RIST », et malgré la mise en œuvre des différents leviers de mobilisation de ressources humaines médicales au sein du territoire concerné,
- Considérant** le fort déficit en ressources médicales pour certaines spécialités, nécessitant le recours récurrent à la solidarité territoriale à destination des établissements du GHT 5 Marne Haute-Marne Meuse,
- Considérant** la difficulté rencontrée par le centre hospitalier de Langres en recrutement et stabilisation des équipes des services d'urgences,

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

Est ajouté dans les établissements concernés par la majoration de 30 % appliquée au montant de la Prime de solidarité territoriale (PST) versée aux praticiens engagés dans ce dispositif, l'établissement et la spécialité suivante :

- Le Centre Hospitalier de Langres (GHT 5) pour la spécialité « médecine d'urgence » avec effet à la date du 10 novembre 2025 jusqu'au 15 novembre 2025.

### **Article 2**

Les nouveaux tarifs liés à cette majoration sont applicables pour toutes les missions effectuées à compter du 10 novembre 2025 jusqu'au 15 novembre 2025.

### **Article 3**

L'annexe 1 de l'arrêté régional sus-visé fixant la liste des spécialités et établissement de santé bénéficiant d'une majoration de la PST en Grand Est est mise à jour en conséquence.

### **Article 4**

Les autres dispositions de l'arrêté régional sus-visées sont inchangées.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, et  
par délégation,  
Le Directeur par intérim de l'Offre Sanitaire

Thomas TALEC



**ANNEXE 1 : Fixant la liste des spécialités et établissements de santé bénéficiant d'une majoration de la PST en Grand Est**

GHT	Etablissements concernés	Urgences	Anesthésie-Réanimation	Pédiatrie	Gynécologie-Obstétrique
1	Tous	+20%	+20%	+30%	+20%
2	CHU				
	Hors CHU	+20%	+20%	+20%	+ 20%
3	Tous	+30%	+30%	+20%	+ 20%
4	Tous	+20%	+20%	+20%	
5	Tous	+20%	+20%	+30%	
5	CH de Langres	<b>+30% du 10 au 15/11/2025</b>			
6	Tous	+20%	+20%	+20%	
6	CHR Metz-Thionville Site de Mercy	+30%	+20%	+20%	
7	CHU				
	Hors CHU	+20%	+20%	+20%	
8	Tous	+20%	+20%	+20%	+ 20%
9	Tous	+20%	+20%	+20%	
10	CHU				
	CHIL Wissembourg / CH Haguenau	+30%	+20%	+30%	
	Hors CHU	+20%	+20%	+20%	
11	Tous	+20%	+20%	+20%	+30%
12	Tous	+20%	+20%	+20%	

Médecine Générale	Etablissements
+ 20%	Hôpitaux de proximité précisés dans <i>Annexe 2 du présent arrêté (ancien et nouveau cadre)</i>

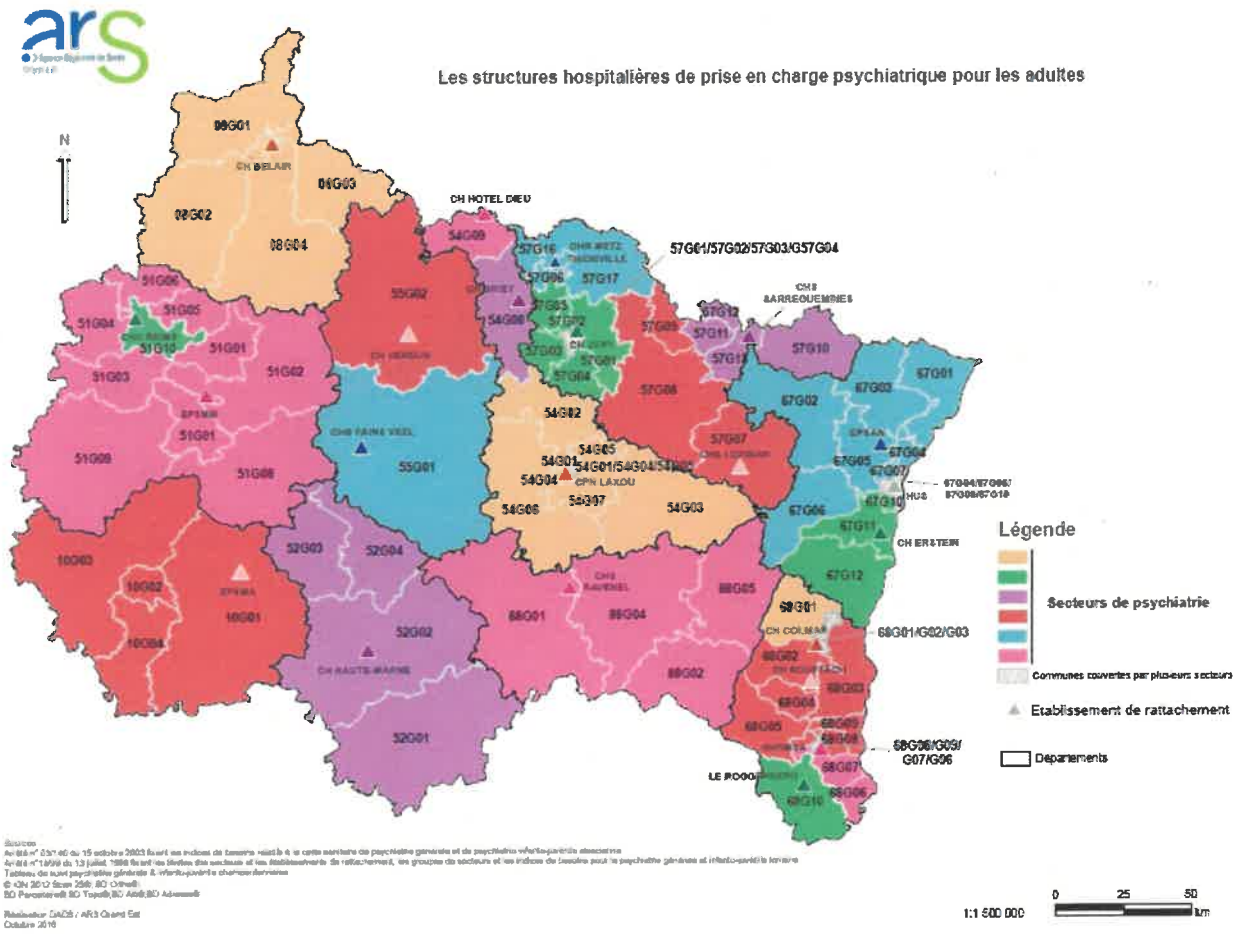
Psychiatrie adulte et enfants et adolescents	Etablissements
+ 20%	Tous les établissements hors grandes agglomérations de Reims, Nancy, Strasbourg <i>Sont ainsi exclus de la majoration les CHU de Reims, Nancy et Strasbourg, le CPN de Laxou et le CH Erstein</i>

**ANNEXE 2 : Liste des hôpitaux de proximité (arrêté ARS 2023-1532 du 31/03/2023)**

<b>Hôpitaux de proximité labellisés au 01/04/2023</b>
Centre hospitalier de Fumay
Centre hospitalier de Nouzonville
Centre hospitalier de Vouziers
Centre hospitalier de Bar-sur-Seine
Centre hospitalier de Bar-sur-Aube
Centre hospitalier de Sézanne
Centre hospitalier d'Argonne - Sainte-Ménéhould
Centre hospitalier de Vitry-le-François
Centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains
Centre hospitalier de Langres
Centre hospitalier de Montier-en-Der
Maison hospitalière de Baccarat
Centre hospitalier Saint Charles de Commercy
Hôpital Saint Maurice ASSPO
Hôpital Saint Joseph Sarralbe
Hôpital de Château Salins
Hôpital Saint Jacques de Dieuze
Centre hospitalier d'Hayange
Centre hospitalier Le-Secq-de-Crepy de Boulay
Centre hospitalier de Bitche
Clinique Sainte Elisabeth de Yutz
Hôpital Jean-Georges Hartmann de Joeuf
Hôpital du Neuenberg
Nouvel hôpital d'Obernai
Centre hospitalier de Pfastatt
Hôpital de Thann
Pôle public de Saint Louis
Centre hospitalier Claudius Regaud de Gérardmer
Centre hospitalier de Vittel

<b>Anciens hôpitaux de proximité</b>
Centre hospitalier de Joinville
Centre hospitalier de Montier-en-Der
Centre hospitalier de Wassy
Centre hospitalier de Fraize
Centre hospitalier de Lamarche

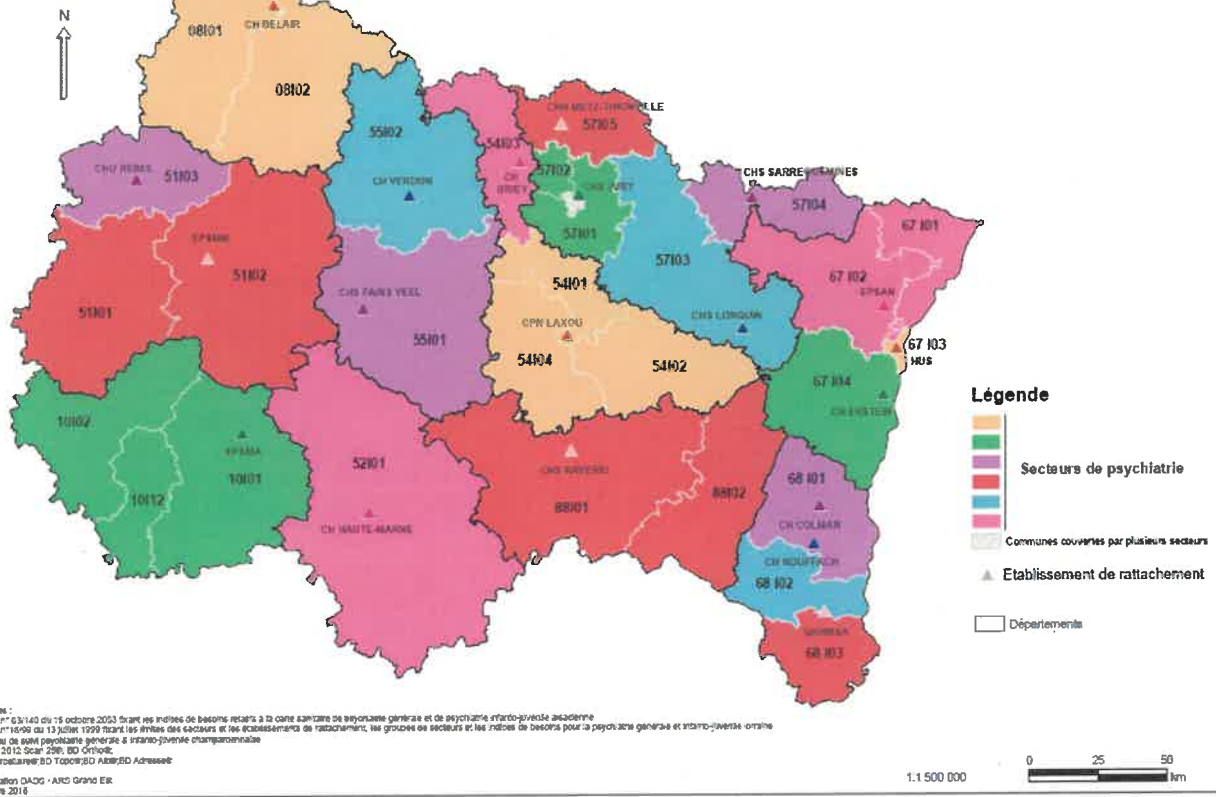
### ANNEXE 3 : Liste des secteurs de psychiatrie adultes de la région Grand Est



## ANNEXE 4 : Liste des secteurs de psychiatrie pour les enfants et adolescents de la région Grand Est



Les structures hospitalières de prise en charge psychiatrique pour les enfants et adolescents



Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2025-3708  
du 3 novembre 2025**

**portant extension de 18 places d'hébergement complet internat et de 2 places d'accueil de jour pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein de la MAS ARSEA STRASBOURG située à STRASBOURG, gérée par l'association ARSEA**

**N° FINESS EJ : 67 079 416 3**

**N° FINESS ET : 67 001 533 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2010-0351 du 12 août 2010 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de 40 places à STRASBOURG, soit 26 places d'hébergement complet, 2 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour, géré par l'ARSEA ;
- VU** la décision ARS n° 2018-0228 du 22 mai 2018 portant autorisation d'extension de 2 places d'hébergement complet et de 2 places d'accueil de jour dédiées à des adultes présentant des troubles du spectre autistique au sein de la MAS de STRASBOURG, gérée par l'ARSEA ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par l'association ARSEA le 9 octobre 2020 dans le cadre de l'AMI « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

**CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est en date du 18 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, dans la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'association ARSEA pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association ARSEA est autorisée à réaliser l'extension 18 places d'hébergement complet internat et de 2 places d'accueil de jour pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein de la MAS ARSEA STRASBOURG située à STRASBOURG, gérée par l'association ARSEA.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 64 places.

Cette autorisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à la MAS ARSEA STRASBOURG, gérée par l'association ARSEA, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	ASSOCIATION ARSEA
N° FINESS :	67 079 416 3
Adresse complète :	204 avenue de Colmar 67029 STRASBOURG
Code statut juridique :	62 – Ass. de Droit Local
N° SIREN :	775 641 830

<b>Entité établissement principal :</b>	MAS ARSEA STRASBOURG
N° FINESS :	67 001 533 8
Adresse complète :	137 rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG
Code catégorie :	255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT :	05-ARS/Non DG
Capacité :	64

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	44
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	14
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	2

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 18 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'association ARSEA, située 204 avenue de Colmar 67029 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Haute-Marne



**ARRETE ARS N°2025-2076  
du 9 juillet 2025**

**portant déménagement de l'ESAT « JAMES MARANGE », géré par la FEDERATION DES APAJH de  
RUE DE L'ERABLE 52320 FRONCLES au 7 RUE PAUL AMPE 52000 CHAUMONT, géré par la  
FEDERATION DES APAJH**

**N° FINESS EJ : 75 005 091 6**

**N° FINESS ET : 52 078 214 5**

**N° FINESS ET : 52 078 406 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0738 du 07 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la FEDERATION DES APAJH pour le fonctionnement de l'ESAT « JAMES MARANGE », sis à 52320 Froncles ;
- VU** la décision ARS n° 2018-0255 du 26 juin 2018 portant modification de la décision délivrée ARS n° 2017-0738 et n° 2017-0736 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la FEDERATION DES APAJH pour le fonctionnement de l'ESAT « JAMES MARANGE », sis à 52320 Froncles et le fonctionnement de l'ESAT DE BREUVANNES, sis à 52240 BREUVANNES EN BASSIGNY ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/SMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le déménagement de l'ESAT « JAMES MARANGE » dans les nouveaux locaux situés au 7 RUE PAUL AMPE 52000 CHAUMONT ;

**CONSIDERANT** l'accord de la FEDERATION DES APAJH pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement de l'ESAT « JAMES MARANGE », situé RUE DE L'ERABLE 52320 FRONCLES au 7 RUE PAUL AMPE 52000 CHAUMONT est autorisé.

Cette autorisation prend effet à compter du **1er janvier 2025**.

La capacité totale de la structure demeure inchangée et s'élève à 150 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à l'ESAT « JAMES MARANGE », géré par la FEDERATION DES APAJH est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée  
Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** FEDERATION DES APAJH  
N° FINESS : 75 005 091 6  
Adresse complète : 33 AV DU MAINE - 75755 PARIS 15E ARRONDISSEMENT  
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.  
N° SIREN : 784 579 682

**Entité établissement principal :** ESAT « JAMES MARANGE »  
N° FINESS : 52 078 214 5  
Adresse complète : 7 RUE PAUL AMPE - 52000 CHAUMONT  
Code catégorie : 246 -Établissement de Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)  
Code MFT : 34 - ARS / DG  
Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 –Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	117 – Déf Intellectuelle.	83

**Entité établissement secondaire :** ESAT DE BREUVANNES  
 N° FINESS : 52 078 406 7  
 Adresse complète : RTE DE LEVECOURT - 52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY  
 Code catégorie : 246 - Établissement de Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)  
 Code MFT : 34 - ARS / DG  
 Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 –Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	117 – Déf Intellectuelle.	67

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 6 :** L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental de la Haute Marne et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur le Président de la FEDERATION DES APAJH, sis à 33 Avenue du Maine - 75755 PARIS.

Pour la Directrice Générale de  
 l'ARS Grand Est et par délégation,  
 la Directrice de l'Autonomie

  
 Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Marne

**ARRETE ARS N° 2025-2088**  
**du 10 juillet 2025**

**portant déménagement du CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE du 10 avenue du  
Maréchal Foch 51200 Epernay au 35 rue René Cassin 51430 Bezannes, géré par  
l'association PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE**

**N° FINESS EJ : 51 000 956 6**  
**N° FINESS ET : 51 001 132 3**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0699 du 06 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association LES PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY pour le fonctionnement du Centre d'Accueil Familial Spécialisé sis à 51200 Epernay ;
- VU** décision n° 2018-0205 du 01 juin 2018 portant transfert de l'autorisation relative au CAFS des Papillons Blancs d'Epernay sis à 51200 Epernay au profit de l'association Les Papillons Blancs en Champagne ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** que le déménagement de la Permanence du JARD le 4 décembre 2018, du 10 avenue du Maréchal Foch 51200 Epernay au 35 rue René Cassin 51430 Bezannes, n'avait pas fait l'objet d'une demande de modification de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'association PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement du CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE du 10 avenue du Maréchal Foch 51200 Epernay au 35 rue René Cassin 51430 Bezannes est autorisé à posteriori à titre de régularisation.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 décembre 2018.

La capacité totale de la structure demeure inchangée et s'élève à 13 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée au CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE, géré par l'association PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE  
N° FINESS : 51 000 956 6  
Adresse complète : 136 Rue Georges Charpak - 51430 Bezannes  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 775 612 716

**Entité établissement :** CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE  
N° FINESS : 51 001 132 3  
Adresse complète : 35 Rue René Cassin - 51430 Bezannes  
Code catégorie : 238 - Centre d'Accueil Familial Spécialisé  
Code MFT : 57- ARS/ARS PCD Dot.Glob  
Capacité : 13 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
654 - Héb. spéc. Enf. Ado. Hand.	15 - Placement famille d'accueil	117 - Déficience intellectuelle	13

**Article 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6** : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis

de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 7** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'association Papillons Blancs en Champagne, située 136 Rue Georges Charpak - 51430 Bezannes.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Moselle

**ARRETE ARS N° 2025-2094  
du 10 juillet 2025**

**Portant déménagement du SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY du 4 rue Drogon  
57000 METZ au 8b rue Thomas Edison 57070 METZ, géré par l'association PEP LOR'EST**

**N° FINESS EJ : 57 002 964 5  
N° FINESS ET : 57 001 493 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS N° 2017-1173 du 26 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP pour le fonctionnement du SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY sis à 57000 Metz ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2020-1407 du 29 octobre 2020 portant cession des autorisations relatives au CMPP de Nancy et ses annexes de Lunéville, Baccarat et Pont-à-Mousson détenues par les PEP 54 ; au CMPP de Metz et son antenne de Metz Borny ; au CMPP Nord Moselle ; au BAPE ; à l'IES de Metz et son antenne de Thionville ; au SESSAD de l'IES et ses antennes de Freyming-Merlebach et Thionville ; au SESSAD du Graouilly détenues par les PEP 57 ; au CMPP d'Epinal et son annexe de Neufchâteau détenue par les PEP 88 au profit de l'association territoriale des PEP LOR'EST sise 8 rue Thomas Edison 57070 METZ ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le déménagement du SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY dans les nouveaux locaux situés au 8b rue Thomas Edison 57070 METZ ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement du SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY du 4 rue Drogon 57000 METZ au 8b rue Thomas Edison 57070 METZ, géré par l'association PEP LOR'EST, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et s'élève à 23 places.

**Article 2** : L'ESMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	<b>PEP LOR'EST</b>
N° FINESS :	57 002 964 5
Adresse complète :	8 rue Thomas Edison - BP55192 - 57075 METZ CEDEX 03
Code statut juridique :	62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN :	890 286 222
<b>Entité établissement :</b>	<b>SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY</b>
N° FINESS :	57 001 493 6
Adresse complète :	8b rue Thomas Edison - 57070 METZ
Code catégorie :	182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code MFT :	57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)
Capacité :	23 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	20
842 - Préparation à la vie professionnelle	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	3

**Article 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6** : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code

lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'association PEP LOR'EST située 8 rue Thomas Edison - BP55192 - 57075 METZ CEDEX 03.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie,



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Haut-Rhin

## **ARRETE ARS N° 2025-2326 du 29 juillet 2025**

**portant déménagement de 1 place d'hébergement complet internat déficience intellectuelle de l'IME  
LES ALLAGOUTTES ORBEY situé Lieu-Dit Les Allagouttes - 68370 ORBEY, vers l'IMPRO LE  
SURCENORD ORBEY situé Fond du Champ de la Croix Lieu-Dit Le Surcenord - 68370 ORBEY, géré  
par l'association le Champ de la Croix**

**N° FINESS EJ : 68 000 091 6  
N° FINESS ET : 68 000 139 3  
N° FINESS ET : 68 000 203 7**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-2159 du 31 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Le Champ de la Croix pour le fonctionnement de l'IME Les Allagouttes et l'IMPRO Le Surcenord et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision n° 2021-0964 du 4 mai 2021 portant requalification de 3 places d'hébergement complet internat en 4 places d'accueil de jour au sein de l'institut Médico-Educatif (IME) Les Allagouttes, géré par l'association le Champ de la Croix ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le déménagement au sein de l'IME Les Allagouttes situé à Orbey, d'une place d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles de l'IME Les Allagouttes, établissement principal, vers l'IMPRO Le Surcenord, établissement secondaire ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Le Champ de la Croix est autorisée à réaliser le déménagement au sein de l'IME Les Allagouttes situé à Orbey, d'une place d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles de l'IME Les Allagouttes, établissement principal, vers l'IMPRO Le Surcenord, établissement secondaire.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure demeure inchangée et s'élève à 58 places.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION LE CHAMP DE LA CROIX  
**N° FINESS :** 68 000 091 6  
**Adresse complète :** Lieu-Dit Les Allagouttes - 68370 ORBEY  
**Code statut juridique :** 62 - Association de droit local  
**N° SIREN :** 775 641 756

**Entité établissement principal :** IME LES ALLAGOUTTES ORBEY  
**N° FINESS :** 68 000 139 3  
**Adresse complète :** Fond du Champ de la Croix Lieu-Dit Les Allagouttes - 68370 ORBEY  
**Code catégorie :** 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)  
**Code MFT :** 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)  
**Capacité :** 44 places pour enfants et adolescents de 3 à 25 ans

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	26
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	4
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	14

**Entité établissement secondaire :** IMPRO LE SURCENORD ORBEY  
**N° FINESS :** 68 000 203 7  
**Adresse complète :** Fond du Champ de la Croix Lieu-Dit Le Surcenord - 68370 ORBEY  
**Code catégorie :** 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)  
**Code MFT :** 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)  
**Capacité :** 14 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	4

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Président de l'association le Champ de la Croix, située au Lieu-dit Les Allagouttes - 68370 Orbey.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 493**

portant modification de l'arrêté n°2023/236 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2023/236 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg ;
- VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

SUR PROPOSITION du recteur de l'académie de Strasbourg, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2023/236 du 9 juin 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg, est modifié comme suit :

**I - Représentants des collectivités territoriales (24 membres)**

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>1) Conseillers régionaux (8 membres)</b>		
<b>Conseil Régional Grand Est</b>	<b>Mme Christelle LEHRY</b> M. Thierry NICOLAS M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER M. Thibaud PHILIPPS Mme Irène WEISS Mme Christèle WILLER <b>Mme Eliane KLEIN</b> Mme Patricia MELET	Mme Régine ALOIRD M. Michel ANDREU-SANCHEZ M. Bernard FISCHER M. Laurent FURST <b>M. Claude KERN</b> M. Philippe MORENVILLIER Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH Mme Anne-Sophie FRIGOUT

<b>2) Conseillers départementaux (8 membres)</b>		
<b>Collectivité Européenne d'Alsace</b>	Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER M. Michel LORENTZ M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Fabienne ZELLER Mme Carole ELMLINGER Mme Valérie RUCH Mme Emilie HELDERLE Mme Sabine DREXLER Mme Laurence MULLER-BRONN Mme Monique MARTIN M. Lucien MULLER
<b>3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres)</b>		
<b>Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin</b>	M. François JEHL, <i>maire d'Odratzheim</i> Mme Laurence JOST-LIENHARD, <i>maire de Bosselshausen</i> M. Marcel BAUER, <i>maire de Sélestat</i> M. Alain NORTH, <i>maire de Wintzenheim-Kochersberg</i> M. Jean-Marie FREUDENBERGER, <i>maire de Wittersdorf</i> Mme Anne DEHESTRU, <i>adjointe au maire de Guebwiller</i> M. Umberto STAMILE, <i>maire de Guémar</i>	M. Patrice HILT, <i>maire d'Offwiller</i> M. Robert ENGEL, <i>adjoint au maire de Sélestat</i> M. Yves RUDIO, <i>maire de Weinbourg</i> M. Luc ADONETH, <i>maire de Châtenois</i> M. Marc JUNG, <i>maire d'Issenheim</i> Mme Angélique DIEUAIDE, <i>maire de Thannenkirch</i> Mme Patricia MIGLIACCIO, <i>adjointe au maire d'Ingersheim</i>
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	Mme Hülliya TURAN, <i>conseillère eurométropolitaine</i>	Mme Murielle FABRE, <i>vice-présidente</i>

## II- Représentants des personnels titulaires (24 membres)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1) Services administratifs et établissements scolaires</b>		
<b>U.N.S.A.</b>	M. David GRISINELLI Mme Jeanne-Lise ZINGERLE Mme Isabelle MARCHAND Mme Laure TREMOLIERES Mme Armelle LABLANCHE	Mme Nathalie BUILTJES Mme Véronique LUTZ Mme Stéphanie SEMPERÉ M. André MERLINO M. Didier CHARRIE
<b>S.G.E.N.-C.F.D.T.</b>	Mme Chloé MULLER M. Mohamed BELLAHCENE Mme Marie-Noëlle BERTRAND	Mme Carine ETAIX Mme Isabelle MARTIN Mme Gwenola TUPIN
<b>F.S.U.</b>	Mme Séverine CHARRET Mme Valérie POYET M. Arnaud SIGRIST M. Christophe ANSEL M. Simon BACH	Mme Myriam BENEDETTI Mme Myriam BRANDT M. Marc BOLZER M. Jacky DIETRICH Mme Stéphanie MAIRE
<b>F.O.</b>	M. Nicolas ROBERT	M. Paul NEMET
<b>SNALC</b>	M. Stéphane JACOUPY	Mme Jule BODNAR
<b>2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole</b>		
<b>Elan commun SNETAP-FSU-CGT-AGRI</b>	Mme Myriam STOPIELLO Mme Monia FLASSE	<i>vacant</i> <i>vacant</i>

3) Établissements publics d'enseignement supérieur		
SNESUP F.S.U.	M. Pascal MAILLARD	Mme Laurence RASSENEUR
S.E.S-CGT	<i>vacant</i>	<i>vacant</i>
S.N.P.T.E.S	M. Mohammed CHARGUI M. Amir NAHAVANDI.	M. Pierre-Benoit ANDREOLETTI M. Thierry GEYER
4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur		
	M. Pierre-Alain MULLER M. Romuald BONÉ Mme Rachel SCHURHAMMER	M. Alain DIETERLEN Mme Christelle GRESS M. Jean-Marc WILLER

### III - Représentants des usagers (24 membres)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
F.C.P.E.	M. Lionel BOYON Mme Delphine BERNARD Mme Adeline NEDEY M. Mohamed AMMI	Mme Séverine MAGDELAINE Mme Lysianne AUBERTIN-DOUTE Mme Hélène NEFF Mme Florence CLAUDEPIERRE
A.P.E.P.A.	Mme Aurélie LEGUIL Mme Céline MARTINEAU Mme Emmanuelle ARTIGUEBIEILLE	Mme Séverine GODDE Mme Nathalie TRILLO M. Philippe BATTMANN
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
A.P.E.L.A.O	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
3) Représentants des Étudiants		
A.F.G.E.S.	M. Jérémy DARENNE M. Alexis TAUBE LÉ GUERN	Mme.Chloé HEYD M.Charles LESECQ
U.N.E.F.	<i>vacant</i>	<i>vacant</i>
4) Représentants des Salariés		
C.F.E. - C.G.C.	<i>vacant</i>	<i>vacant</i>
C.G.T.	M. Laurent FEISTHAUER	M. Sébastien COUTURIER
C.F.D.T.	<i>vacant</i>	<i>vacant</i>
C.F.T.C.	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	<i>vacant</i>
F.O.	<i>vacant</i>	<i>vacant</i>
U.N.S.A.	M Mohammed SYLLA	<i>vacant</i>
5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace	M. Eric DALIGUET M. Serge RULEWSKI <i>vacant</i>	Mme. Christiane MEISTER M. Abdelaziz CHOUKRI <i>vacant</i>
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
Union des Entreprises de Proximité (U2P) Grand Est	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace	Mme Danielle BRAS	M. Marc SCHNEIDER

**6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est**

M. Patrick HEIDMANN

Mme Françoise MAGER

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n°2023/236 sont sans changement.

**ARTICLE 3 :**

Les membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 09/06/2026.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n°2025/165 du 21 mai 2025 portant modification de l'arrêté n°2023/236 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le recteur de l'académie de Strasbourg, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 3 NOV. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
**SAMUEL BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 495**  
**fixant la composition du jury du recrutement sans concours**  
**pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer**  
**pour la Région Grand Est – session 2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la région Grand Est – session 2025 ;
- VU** la convention de délégation de gestion – exercice 2025 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le jury du second recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, de la région Grand-Est, au titre de l'année 2025, est composé de :

Président :

Monsieur Julien PICARD	Chef du centre des prestations financières de Metz à la DEPAFI – sous-direction de la performance financière
------------------------	--

Membres :

Monsieur Saïd BOUGUERRA	Adjoint au chef du centre des prestations financières de Metz à la DEPAFI – sous-direction de la performance financière
-------------------------	---

Madame Gaëlle CHARLAS	Cheffe du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale au secrétariat général commun départemental de la Meuse
-----------------------	--

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le - 3 NOV. 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Grand Est

## ARRÊTÉ DRAAF N°2025/169

portant aménagement du temps scolaire pour l'établissement public local  
d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de la Meuse pour  
l'année scolaire 2025-2026

### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D. 521-1 à D. 521-9 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales, de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la demande du Directeur de l'EPLEFPA de la Meuse du 22 octobre 2025

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La présence d'un jour férié le mardi 11 novembre 2025 est susceptible de mettre en difficulté le fonctionnement du service public de l'enseignement dans l'EPLEFPA de la Meuse.

L'éloignement géographique de nombreux élèves internes complique leur déplacement la veille d'un jour férié pour une journée de présence dans l'établissement le lundi 10 novembre 2025.

La période de travail initialement prévue le lundi 10 novembre 2025 devient une période de vacance des classes.

**ARTICLE 2 :** Les cours qui ne seront pas assurés le lundi 10 novembre 2025 sont reportés les mercredis 7 et 21 janvier 2026 après-midi.

**ARTICLE 3 :** Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et notifié au directeur de l'EPLEFPA de la Meuse.

Fait à Metz, le 03 novembre 2025

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice régionale adjointe,



Loïse DE VALICOURT

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 253 en date du 03 novembre 2025  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025  
du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin  
Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire, CS 30099, 68025 COLMAR CEDEX  
N° FINESS : 68 001 886 8  
N° SIRET : 778 904 839 000 66

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30123 du 28 octobre 2010 du service dénommé service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, situé à COLMAR, 7 rue l'Abbé Lemire, CS 30099, géré par l'Association Union départementale des associations familiales du Haut-Rhin (UDAF) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;

**Vu** le dépôt sur l'application e-FSM du 29 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 septembre 2025 ;

**Vu** les observations transmises par courrier du 26 septembre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin ;

**Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 17 octobre 2025 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 603 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	571 678 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	90 973 €
	Résultat incorporé (déficit 2023)	- €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>695 254 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	695 254 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent 2023)	- €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>695 254 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin est fixée à 695 254 €.

En application de l'article R. 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le montant de la dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin** est de 690 039,60 € ;
- Le montant de la dotation versée par la **Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin** est de 5 214,40 € ,

Soit un montant total de **695 254 €**.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère du Travail et des Solidarités dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités, Compétences,  
Economie  
Véronique FAGES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 252 en date du 03 novembre 2025  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025  
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne  
Adresse : 13, rue Victor Fourcault -CS 60077 – 52003 CHAUMONT Cedex  
N° FINESS : 520004177  
N° SIRET : 780 465 360 00034

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2010 d'autorisation du service dénommé service Délégué aux Prestations Familiales (DPF), situé au 13, rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT, géré par l'UDAF de la Haute-Marne;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 octobre 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF de la Haute-Marne ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 806,28 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	272 430,25 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	34 133,71 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>317 370,23 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	309 236,77 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	6 933,46 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>317 370,23 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **309 236,77 €**.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne est fixée à 94,44 % soit un montant de **292 043,11 €**,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Marne est fixée à 5,56 %, soit un montant de **17 193,56 €**.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,  
Compétences, Economie  
Véronique FAGES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 251 en date du 03 novembre 2025  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des  
Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Adresse : 7 Boulevard Kennedy – BP 60545 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex  
N° FINESS : 51 001 865 8  
N° SIRET : 78037118300119

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010/04 du 19 mai 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 7, Boulevard J.F. Kennedy –BP 60 545 – 51 013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;

Vu le courrier du 30 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 octobre 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 23 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	499 120,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	6 330,00 €
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	4 797 605,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	125 722,00 €
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	694 420,39 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	154 625,39 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>5 991 145,39 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	5 279 550,39 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	286 677,39 €
	<b>Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	710 440,00 €
	<b>Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables</b>	1 155,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>5 991 145,39 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne est fixée à 5 279 550,39 euros (dont 286 677,39 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 5 263 711,74 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 15 838,65 €.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 414 824,53 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2025 : 5 263 711,74 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 4 393 104,65 € (soit 399 373,15 € X 11 mois) ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b) : 870 607,09 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 870 607,09 €**

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 5 263 711,74 € (cinq millions deux cent soixante-trois mille sept cent-onze euros et soixante-quatorze centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS51
- Tiers : 1000715667
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Marne et au comptable assignataire.

## **Article 8**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,  
Compétences, Economie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	399 373,15 €	Ferme
Février	399 373,15 €	Ferme
Mars	399 373,15 €	Ferme
Avril	399 373,15 €	Ferme
Mai	399 373,15 €	Ferme
Juin	399 373,15 €	Ferme
Juillet	399 373,15 €	Ferme
Août	399 373,15 €	Ferme
Septembre	399 373,15 €	Ferme
Octobre	399 373,15 €	Ferme
Novembre	399 373,15 €	Ferme
Décembre	870 607,09 €	Ferme
	<b>5 263 711,74 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	414 824,53 €	Ferme
Février	414 824,53 €	Ferme
Mars	414 824,53 €	Ferme
Avril	414 824,53 €	Option
Mai	414 824,53 €	Option
Juin	414 824,53 €	Option
Juillet	414 824,53 €	Option
Août	414 824,53 €	Option
Septembre	414 824,53 €	Option
Octobre	414 824,53 €	Option
Novembre	414 824,53 €	Option
Décembre	414 824,55 €	Option
	<b>4 977 894,38 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 250 en date du 03 novembre 2025  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Châlons en Champagne.

Adresse : 9 rue Carnot – 51012 CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex

N° FINESS : 510018708

N° SIRET : 26510097400012

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010/04 du 19 mai 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 9, Rue Carnot –BP 293 – 51 012 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Châlons-en-Champagne est fixée à 391 888,61 euros (dont 34 220,00 euros de crédits non reconductibles).

L'excédent de l'exercice 2023 d'un montant de 2 186,39 € a été affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2025.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 390 712,94 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 175,67 €.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 29 897,95 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2025 : 390 712,94 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 323 044,81 € (soit 29 367,71 € X 11 mois) ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b) : 67 668,13 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 67 668,13 €**

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 390 712,94 € (trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent douze euros et quatre-vingt-quatorze centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS51
- Tiers : 2100062873
- Groupe de marchandises : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;

Vu le courrier du 30 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 octobre 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 23 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire du CCAS de Châlons-en-Champagne sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	41 345,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	17 200,00 €
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	394 801,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	17 020,00 €
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	16 865,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>453 011,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	391 888,61 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	34 220,00 €
	<b>Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	58 000,00 €
	<b>Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables</b>	936,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	2 186,39 €
		<b>Total des recettes (I+II+III)</b>

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Marne et au comptable assignataire.

## **Article 8**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,  
Compétences, Economie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM du CCAS de Châlons-en-Champagne

Mois	Montant	Type
Janvier	29 367,71 €	Ferme
Février	29 367,71 €	Ferme
Mars	29 367,71 €	Ferme
Avril	29 367,71 €	Ferme
Mai	29 367,71 €	Ferme
Juin	29 367,71 €	Ferme
Juillet	29 367,71 €	Ferme
Août	29 367,71 €	Ferme
Septembre	29 367,71 €	Ferme
Octobre	29 367,71 €	Ferme
Novembre	29 367,71 €	Ferme
Décembre	67 668,13 €	Ferme
	<b>390 712,94 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM du CCAS de Châlons-en-Champagne

Mois	Montant	Type
Janvier	29 897,95 €	Ferme
Février	29 897,95 €	Ferme
Mars	29 897,95 €	Ferme
Avril	29 897,95 €	Option
Mai	29 897,95 €	Option
Juin	29 897,95 €	Option
Juillet	29 897,95 €	Option
Août	29 897,95 €	Option
Septembre	29 897,95 €	Option
Octobre	29 897,95 €	Option
Novembre	29 897,95 €	Option
Décembre	29 897,98 €	Option
	<b>358 775,43 €</b>	



Direction régionale  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/114 en date du 31 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ d'une capacité de 142 places  
géré par l'association AIEM  
N° FINESS établissement : 570017079  
N° SIRET : 77 561 872 100 143  
Adresse : 18 rue de Stoxey – 57 000 METZ

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Moselle DDCS/n°2021-5 en date du 12 février 2021 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de METZ de l'AIEM ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Moselle DDETS/n°9 du 22 avril 2021 portant autorisation d'extension de 12 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de METZ de l'AIEM aboutissant à une capacité totale de 142 places ;
- Vu le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 8 juillet 2025 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2025 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de METZ ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle.

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	96 545,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR - Dont SPT	573 283,07 € 46 749,07 € 29 024,80 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	515 016,30 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €

	<b>Total dépenses</b>	<b>1 184 844,37 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	1 182 344,37 €
	- Dont CNR	46 749,07 €
	- Dont SPT	29 024,80 €
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €
<b>Groupe III</b>		
Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
Résultat incorporé (excédent N -2)	0,00 €	
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 184 844,37 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de METZ est fixée à 1 182 344,37 € (un million cent quatre vingt deux mille trois cent quarante quatre euros et trente sept centimes) dont 46 749,07 € de crédits non reconductibles.

## Article 3

Pour l'année 2025, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 46 749,07 € sont ainsi ventilés :

- 46 749,07 € au titre du financement du projet visant à développer des mesures d'accompagnement socio-professionnelles pour les publics spécifiques issus du Dispositif National d'Accueil (DNA).

## Article 4

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 29 024,80 €, en toutes lettres, vingt neuf mille vingt quatre euros et quatre vingt centimes, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 6**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

## **Article 7**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
La Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CADA : AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	92 214,00 €	Ferme
Février	92 214,00 €	Ferme
Mars	92 214,00 €	Ferme
Avril	92 214,00 €	Ferme
Mai	92 214,00 €	Ferme
Juin	92 214,00 €	Ferme
Juillet	92 214,00 €	Ferme
Août	92 214,00 €	Ferme
Septembre	92 214,00 €	Ferme
Octobre	92 214,00 €	Ferme
Novembre	130 102,00 €	Ferme
Décembre	130 102,37 €	Ferme
	<b>1 182 344,37 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA : AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	94 632,00 €	Ferme
Février	94 632,00 €	Ferme
Mars	94 632,00 €	Ferme
Avril	94 632,00 €	Option
Mai	94 632,00 €	Option
Juin	94 632,00 €	Option
Juillet	94 632,00 €	Option
Août	94 632,00 €	Option
Septembre	94 632,00 €	Option
Octobre	94 632,00 €	Option
Novembre	94 632,00 €	Option
Décembre	94 643,30 €	Option
	1 135 595,30 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/117 en date du 31 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FLORANGE d'une capacité de 120 places  
géré par l'association AMLI  
N° FINESS établissement : 570011379  
N° SIRET : 775 618 929 00365  
Adresse du siège : 13 rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ  
Adresse du site : 1 avenue de Lorraine – 57 190 FLORANGE

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de

défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord

du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accréditation du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Moselle n° 20 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Florange ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 8 juillet 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Florange ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle.

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Florange sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 076,00 €
	- Dont CNR	
	<b>Groupe II</b>	
	Dépenses afférentes au personnel	484 536,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	- Dont SPT	24 528,00 €
	<b>Groupe III</b>	
	Dépenses afférentes à la structure	447 456,78 €
	- Dont CNR	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 012 068,78 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	917 217,82 €
	- Dont CNR	0,00 €
	- Dont SPT	24 528,00 €
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €
<b>Groupe III</b>		
Produits financiers et non encaissables	45 910,78 €	
Résultat incorporé (excédent N -2)	42 440,18 €	
<b>Total Recettes</b>	<b>1 012 068,78 €</b>	

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de Florange est fixée à 917 217,82 € (neuf cent dix sept mille deux cent dix sept euros et quatre vingt deux centimes).

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 42 440,18 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

## **Article 3**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 24 528,00 €, en toutes lettres, vingt quatre mille cinq cent vingt huit euros, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

## **Article 6**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

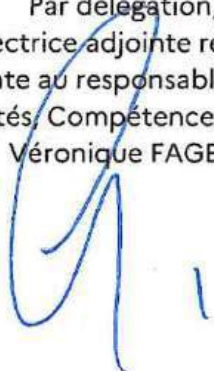
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
La Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CADA : AMLI  
FLORANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	78 141,00 €	Ferme
Février	78 141,00 €	Ferme
Mars	78 141,00 €	Ferme
Avril	78 141,00 €	Ferme
Mai	78 141,00 €	Ferme
Juin	78 141,00 €	Ferme
Juillet	78 141,00 €	Ferme
Août	78 141,00 €	Ferme
Septembre	78 141,00 €	Ferme
Octobre	78 141,00 €	Ferme
Novembre	67 904,00 €	Ferme
Décembre	67 903,82 €	Ferme
	<b>917 217,82 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.



## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

**CADA : AMLI  
FLORANGE**

Mois	Montant	Type
Janvier	79 971,00 €	Ferme
Février	79 971,00 €	Ferme
Mars	79 971,00 €	Ferme
Avril	79 971,00 €	Option
Mai	79 971,00 €	Option
Juin	79 971,00 €	Option
Juillet	79 971,00 €	Option
Août	79 971,00 €	Option
Septembre	79 971,00 €	Option
Octobre	79 971,00 €	Option
Novembre	79 971,00 €	Option
Décembre	79 977,00 €	Option
	<b>959 658,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/116 en date du 31 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ-BLIDA d'une capacité de 120 places  
géré par l'association AMLI  
N° FINESS établissement : 570027573  
N° SIRET : 775 618 929 00084  
Adresse du siège : 13 rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ  
Adresse du site : 23 avenue de Blida – 57 000 METZ

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de

défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord

du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Moselle n° 2016-1 du 14 avril 2016 portant autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Metz-Blida ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Moselle n° 2016-4 du 21 septembre 2016 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour une capacité totale de 120 places, situé 23 avenue de Blida à Metz, et géré par l'association AMLI ;
- Vu le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 8 juillet 2025 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2025 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Metz-Blida ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle.

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Metz-Blida sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	37 982,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR - Dont SPT	464 570,00 € 0,00 € 24 528,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	474 106,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	<b>0,00 €</b>

	<b>Total dépenses</b>	<b>976 658,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	959 658,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	- Dont SPT	24 528,00 €
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000,00 €
<b>Groupe III</b>		
Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
Résultat incorporé (excédent N -2)	0,00 €	
	<b>Total Recettes</b>	<b>976 658,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de Metz-Blida est fixée à 959 658 € (neuf cent cinquante neuf mille six cent cinquante huit euros).

## Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 24 528,00 €, en toutes lettres, vingt quatre mille cinq cent vingt huit euros, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 6**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

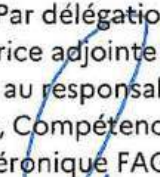
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
La Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CADA : AMLI  
METZ-BLIDA

Mois	Montant	Type
Janvier	78 141,00 €	Ferme
Février	78 141,00 €	Ferme
Mars	78 141,00 €	Ferme
Avril	78 141,00 €	Ferme
Mai	78 141,00 €	Ferme
Juin	78 141,00 €	Ferme
Juillet	78 141,00 €	Ferme
Août	78 141,00 €	Ferme
Septembre	78 141,00 €	Ferme
Octobre	78 141,00 €	Ferme
Novembre	89 124,00 €	Ferme
Décembre	89 124,00 €	Ferme
	<b>959 658,00 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

**ANNEXE 2**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

**CADA : AMLI  
METZ-BLIDA**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	79 971,00 €	Ferme
Février	79 971,00 €	Ferme
Mars	79 971,00 €	Ferme
Avril	79 971,00 €	Option
Mai	79 971,00 €	Option
Juin	79 971,00 €	Option
Juillet	79 971,00 €	Option
Août	79 971,00 €	Option
Septembre	79 971,00 €	Option
Octobre	79 971,00 €	Option
Novembre	79 971,00 €	Option
Décembre	79 977,00 €	Option
	<b>959 658,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/115 en date du 31 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de ROSSELANGE d'une capacité de 99 places  
géré par l'association AMLI  
N° FINESS établissement : 570011361  
N° SIRET : 775 618 929 00043  
Adresse du siège : 13 rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ  
Adresse du site : 71 A rue du Bouswald – 57 780 ROSSELANGE

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de

défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord

du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Moselle n° 19 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Rosselange ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Moselle DDETS n° 8 du 22 avril 2021 portant autorisation d'extension de 19 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Rosselange aboutissant à une capacité totale de 99 places ;
- Vu le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 8 juillet 2025 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2025 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Rosselange ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle.

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Rosselange sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	53 181,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR - Dont SPT	377 042,00 € 0,00 € 20 235,60 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	365 494,85 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €

	<b>Total dépenses</b>	<b>795 717,85 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	787 408,96 €
	- Dont CNR	0,00 €
	- Dont SPT	20 235,60 €
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
<b>Groupe III</b>		
Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
Résultat incorporé (excédent N -2)	4 308,89 €	
<b>Total Recettes</b>	<b>795 717,85 €</b>	

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de Rosselange est fixée à 787 408,96 € (sept cent quatre vingt sept mille quatre cent huit euros et quatre vingt seize centimes).

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 4 308,89 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

## Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 20 235,60 €, en toutes lettres, vingt mille deux cent trente cinq euros et soixante centimes, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 6**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**


En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
La Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CADA : AMLI  
ROSSELANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	64 466,00 €	Ferme
Février	64 466,00 €	Ferme
Mars	64 466,00 €	Ferme
Avril	64 466,00 €	Ferme
Mai	64 466,00 €	Ferme
Juin	64 466,00 €	Ferme
Juillet	64 466,00 €	Ferme
Août	64 466,00 €	Ferme
Septembre	64 466,00 €	Ferme
Octobre	64 466,00 €	Ferme
Novembre	71 374,00 €	Ferme
Décembre	71 374,96 €	Ferme
	<b>787 408,96 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

**ANNEXE 2**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

**CADA : AMLI  
ROSSELANGE**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	65 976,00 €	Ferme
Février	65 976,00 €	Ferme
Mars	65 976,00 €	Ferme
Avril	65 976,00 €	Option
Mai	65 976,00 €	Option
Juin	65 976,00 €	Option
Juillet	65 976,00 €	Option
Août	65 976,00 €	Option
Septembre	65 976,00 €	Option
Octobre	65 976,00 €	Option
Novembre	65 976,00 €	Option
Décembre	65 981,85 €	Option
	<b>791 717,85 €</b>	



**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/127 en date du 4 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) VICTOR HUGO d'une capacité de 87 places

géré par l'association ACCES  
(N°FINESS ETABLISSEMENT : 68 001 7902)  
140 rue du Logelbach 68 000 Colmar  
(N°SIRET SIEGE : 324 128 859 001 25)  
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de

défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Vu l'arrêté du 11 août 2022 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile VICTOR HUGO d'ACCES ;

Vu le courrier du 25 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 19 juin 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la protection des populations du département du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA VICTOR HUGO ACCES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	<b>Groupe I</b>	63 150 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- Dont CNR	0 €
	<b>Groupe II</b>	368 502 €
	Dépenses afférentes au personnel	
	- Dont CNR	0 €
	- Dont SPT	17 782.80 €
	<b>Groupe III</b>	
	Dépenses afférentes à la structure	252 840 €
	- Dont CNR	0 €

	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>684 492 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	664 838 €
	- Dont CNR	0 €
	- Dont SPT	17 782.80 €
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800.72 €
	<b>Groupe III</b>	
Produits financiers et non encaissables	0 €	
	Résultat incorporé (excédent N -2)	16 853.28 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>684 492 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA VICTOR HUGO est fixée à 664 838 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise d'un montant de 16 853.28 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

## Article 3

Pour l'année 2025, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 0 €.

## Article 4

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 17 782.80 €, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025**

**CADA : VICTOR  
HUGO ACCES**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	56 520 €	Ferme
Février	56 520 €	Ferme
Mars	56 520 €	Ferme
Avril	56 520 €	Ferme
Mai	56 520 €	Ferme
Juin	56 520 €	Ferme
Juillet	56 520 €	Ferme
Août	56 520 €	Ferme
Septembre	56 520 €	Ferme
Octobre	56 520 €	Ferme
Novembre	49 819 €	Ferme
Décembre	49 819 €	Ferme
	<b>664 838 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA : ACCES  
VICTOR HUGO

Mois	Montant	Type
Janvier	56 808 €	Ferme
Février	56 808 €	Ferme
Mars	56 808 €	Ferme
Avril	56 808 €	Option
Mai	56 808 €	Option
Juin	56 808 €	Option
Juillet	56 808 €	Option
Août	56 808 €	Option
Septembre	56 808 €	Option
Octobre	56 808 €	Option
Novembre	56 808 €	Option
Décembre	56 803,28 €	Option
	<b>681 691,28 €</b>	



**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/126 en date du 4 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) MUNSTER d'une capacité de 58 places

géré par l'association ACCES  
(N°FINESS ETABLISSEMENT : 68 001 7795)  
2 rue Jean Matter 68 140 Munster  
(N°SIRET SIEGE : 324 128 859 001 25)  
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de

défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Vu l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile MUNSTER d'ACCES ;

Vu le courrier du 25 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 19 juin 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la protection des populations du département du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA MUNSTER ACCES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	<b>Groupe I</b>	56 487€
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- Dont CNR	0 €
	<b>Groupe II</b>	231 141 €
	Dépenses afférentes au personnel	
	- Dont CNR	0 €
	- Dont SPT	11 855.20 €
	<b>Groupe III</b>	
	Dépenses afférentes à la structure	173 595 €
	- Dont CNR	0 €

	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>461 223 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	454 584 €
	- Dont CNR	0 €
	- Dont SPT	11 855.20 €
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 049.01 €
	<b>Groupe III</b>	
Produits financiers et non encaissables	0 €	
	Résultat incorporé (excédent N -2)	5 589.99 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>461 223 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA MUNSTER est fixée à 454 584 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise d'un montant de 5 589.99 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

## Article 3

Pour l'année 2025, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 0 €.

## Article 4

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 11 855 .20 €, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

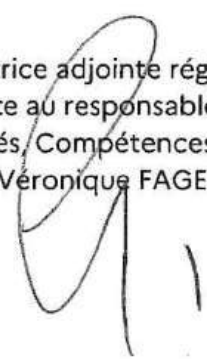
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025**

**CADA : MUNSTER  
ACCES**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	36 402 €	Ferme
Février	36 402 €	Ferme
Mars	36 402 €	Ferme
Avril	36 402 €	Ferme
Mai	36 402 €	Ferme
Juin	36 402 €	Ferme
Juillet	36 402 €	Ferme
Août	36 402 €	Ferme
Septembre	36 402 €	Ferme
Octobre	36 402 €	Ferme
Novembre	45 282 €	Ferme
Décembre	45 282 €	Ferme
	<b>454 584 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA : ACCES  
MUNSTER

Mois	Montant	Type
Janvier	38 348 €	Ferme
Février	38 348 €	Ferme
Mars	38 348 €	Ferme
Avril	38 348 €	Option
Mai	38 348 €	Option
Juin	38 348 €	Option
Juillet	38 348 €	Option
Août	38 348 €	Option
Septembre	38 348 €	Option
Octobre	38 348 €	Option
Novembre	38 348 €	Option
Décembre	38 345,99€	Option
	<b>460 173,99 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/125 en date du 4 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) PREISS d'une capacité de 86 places

géré par l'association ACCES  
(N°FINESS ETABLISSEMENT : 68 001 6425)  
1 rue Sainte Claire 68 100 Mulhouse  
(N°SIRET SIEGE : 324 128 859 001 25)  
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

**Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile PREISS d'ACCES ;

**Vu** le courrier du 25 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 19 juin 2025 ;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2025 ;

**Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la protection des populations du département du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA PREISS ACCES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	<b>Groupe I</b>	56 399 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- Dont CNR	0 €
	<b>Groupe II</b>	363 604 €
	Dépenses afférentes au personnel	
	- Dont CNR	0 €
	- Dont SPT	17 578. 40 €
	<b>Groupe III</b>	
	Dépenses afférentes à la structure	263 970 €

	- Dont CNR	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>683 973 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	680 673 €
	Produits de la tarification	
	- Dont CNR	0 €
	- Dont SPT	17 578. 40 €
	<b>Groupe II</b>	3 300 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b>	0 €
Produits financiers et non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent N -2)	0 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>683 973 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA PREISS est fixée à 680 673 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2023 étant de 0 €, une reprise d'un montant de 0 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

## Article 3

Pour l'année 2025, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 0 €.

## Article 4

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 17 578.40 €, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

### CADA : PREISS ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	55 744 €	Ferme
Février	55 744 €	Ferme
Mars	55 744 €	Ferme
Avril	55 744 €	Ferme
Mai	55 744 €	Ferme
Juin	55 744 €	Ferme
Juillet	55 744 €	Ferme
Août	55 744 €	Ferme
Septembre	55 744 €	Ferme
Octobre	55 744 €	Ferme
Novembre	61 616 €	Ferme
Décembre	61 617 €	Ferme
	<b>680 673 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

### CADA : ACCES PREISS

Mois	Montant	Type
Janvier	56 722 €	Ferme
Février	56 722 €	Ferme
Mars	56 722 €	Ferme
Avril	56 722 €	Option
Mai	56 722 €	Option
Juin	56 722 €	Option
Juillet	56 722 €	Option
Août	56 722 €	Option
Septembre	56 722 €	Option
Octobre	56 722 €	Option
Novembre	56 722 €	Option
Décembre	56 731 €	Option
	<b>680 673 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/128 en date du 4 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de la Fondation de la Maison du Diaconat

d'une capacité de 121 places

géré par La Fondation de la Maison du Diaconat  
(N°FINESS ETABLISSEMENT : 680016433)  
22 rue Zuber 68 051 MULHOUSE  
(N°SIRET SIEGE : 778 950 550 00047)  
14, Boulevard du président Roosevelt  
68 200 Mulhouse

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Vu l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de APPUIS ;

Vu l'arrêté 2025/DDETSPP/IS n° 34 du 03 février 2025 portant transfert d'autorisation du CADA géré par l'association APPUIS à la Fondation de la Maison du DIACONAT de Mulhouse ;

Vu le courrier du 29 mai 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 3 juillet 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de la Fondation de la Maison du Diaconat.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la protection des populations du département du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de la Fondation de la Maison du Diaconat sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	<b>Groupe I</b>	145 400 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- Dont CNR	0 €
	<b>Groupe II</b>	470 482 €
	Dépenses afférentes au personnel	
	- Dont CNR	0 €
	- Dont SPT	24 732.40 €

	<b>Groupe III</b>	
	Dépenses afférentes à la structure	351 679 €
	- Dont CNR	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>967 561 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	954 210 €
	- Dont CNR	0 €
	- Dont SPT	24 732.40 €
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500 €
	<b>Groupe III</b>	
Produits financiers et non encaissables	3 851 €	
	Résultat incorporé (excédent N -2)	0 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>967 561 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de la Fondation de la Maison du Diaconat est fixée à 954 210 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2023 étant de 0€, une reprise d'un montant de 0€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

## Article 3

Pour l'année 2025, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 0 €.

## Article 4

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 24 732.40€, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie



## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

### CADA : FONDATION MAISON DIACONAT

Mois	Montant	Type
Janvier	76 793 €	Ferme
Février	76 793 €	Ferme
Mars	76 793 €	Ferme
Avril	76 793 €	Ferme
Mai	76 793 €	Ferme
Juin	76 793 €	Ferme
Juillet	76 793 €	Ferme
Août	76 793 €	Ferme
Septembre	76 793 €	Ferme
Octobre	76 793 €	Ferme
Novembre	93 141 €	Ferme
Décembre	93 139 €	Ferme
	<b>954 210 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

### **CADA : FONDATION MAISON DIACONAT**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	79 518 €	Ferme
Février	79 518 €	Ferme
Mars	79 518 €	Ferme
Avril	79 518 €	Option
Mai	79 518 €	Option
Juin	79 518 €	Option
Juillet	79 518 €	Option
Août	79 518 €	Option
Septembre	79 518 €	Option
Octobre	79 518 €	Option
Novembre	79 518 €	Option
Décembre	79 512 €	Option
	<b>954 210 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/103 en date du 4 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM de Charleville-Mézières  
d'une capacité de 114 places au 01/01/2025, puis de 109 places au 31/12/2025  
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)  
(N° FINESS établissement : 080001928)  
N° SIRET : 780 350 369 00218  
Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département Ardennes, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : INTV2514250A du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM de Charleville-Mézières ;

Vu le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA AATM de Charleville-Mézières ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM de Charleville-Mézières sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 600,10 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - dont Segur Pour Tous : 22 993,04 €	507 784,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	297 455,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €

	<b>Total des dépenses</b>	<b>918 839,10 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - dont Segur Pour Tous : 22 993,04 €	899 603,10 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et non encaissables	16 736,00 €
	Résultat incorporé (excédent N – 2)	0,00 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>918 839,10 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA AATM de Charleville-Mézières est fixée à 899 603,10 € (huit cent quatre-vingt-dix neuf mille six cent trois euros et dix centimes).

## Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 22 993,04 € (vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et quatre centimes) inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0,56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 6**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CADA AATM de Charleville-Mézières

Mois	Montant	Type
Janvier	72 738,83 €	Ferme
Février	72 738,83 €	Ferme
Mars	72 738,83 €	Ferme
Avril	72 738,83 €	Ferme
Mai	72 738,83 €	Ferme
Juin	72 738,83 €	Ferme
Juillet	72 738,83 €	Ferme
Août	72 738,83 €	Ferme
Septembre	72 738,83 €	Ferme
Octobre	81 651,21 €	Ferme
Novembre	81 651,21 €	Ferme
Décembre	81 651,21 €	Ferme
	<b>899 603,10 €</b>	<b>0</b>

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

### CADA AATM de Charleville-Mézières

Mois	Montant	Type
Janvier	74 966,93 €	Ferme
Février	74 966,93 €	Ferme
Mars	74 966,93 €	Ferme
Avril	74 966,93 €	Option
Mai	74 966,93 €	Option
Juin	74 966,93 €	Option
Juillet	74 966,93 €	Option
Août	74 966,93 €	Option
Septembre	74 966,93 €	Option
Octobre	74 966,93 €	Option
Novembre	74 966,93 €	Option
Décembre	74 966,87 €	Option
	<b>899 603,10 €</b>	<b>0</b>





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/104 en date du 4 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) L'ANCRE  
d'une capacité de 138 places au 01/01/2025, puis de 134 places au 31/12/2025  
géré par l'association L'ANCRE  
N° FINESS établissement : 080006729  
N° SIRET : 350 923 447 00022  
Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 CHARLEVILLE MÉZIÈRES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département Ardennes en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : INTV2514250A du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
  - Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) L'ANCRE ;
  - Vu** le courrier du 28 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 24 juin 2025 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2025 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) L'ANCRE ;
- Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA L'ANCRE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 983,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>- dont Segur pour tous : 27 591,20 €</i>	626 004,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	307 442,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €

	<b>Total des dépenses</b>	<b>1 096 429,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>dont Segur pour tous : 27 591,20 €</i>	1 079 505,70 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	16 923,30 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent N – 2)	0,00€
	<b>Total des recettes</b>	<b>1 096 429,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA L'ANCRE est fixée à 1 079 505,70 € (un million soixante-dix-neuf mille cinq cent cinq euros et soixante-dix centimes).

## Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 27 591,20 € (vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et vingt centimes) inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0,56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;

- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 6**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CADA L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	89 863,67 €	Ferme
Février	89 863,67 €	Ferme
Mars	89 863,67 €	Ferme
Avril	89 863,67 €	Ferme
Mai	89 863,67 €	Ferme
Juin	89 863,67 €	Ferme
Juillet	89 863,67 €	Ferme
Août	89 863,67 €	Ferme
Septembre	89 863,67 €	Ferme
Octobre	90 244,22 €	Ferme
Novembre	90 244,22 €	Ferme
Décembre	90 244,23 €	Ferme
	<b>1 079 505,70 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

### CADA L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	89 958,81 €	Ferme
Février	89 958,81 €	Ferme
Mars	89 958,81 €	Ferme
Avril	89 958,81 €	Option
Mai	89 958,81 €	Option
Juin	89 958,81 €	Option
Juillet	89 958,81 €	Option
Août	89 958,81 €	Option
Septembre	89 958,81 €	Option
Octobre	89 958,81 €	Option
Novembre	89 958,81 €	Option
Décembre	89 958,79 €	Option
	<b>1 079 505,70 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/131 en date du 4 novembre 2025**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM de Charleville-Mézières  
d'une capacité de 36 places  
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)  
(N° FINESS établissement : 080011208)  
N° SIRET : 780 350 369 00234  
Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département Ardennes, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : INTV2514258A du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM de Charleville-Mézières ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH AATM ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH AATM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 300,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>dont Segur Pour Tous : 7 358,40 €</i>	195 030,40 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	115 771,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	<b>Total des Dépenses</b>	<b>372 101,40 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>dont Segur Pour Tous : 7 358,40 €</i>	368 051,40 €

	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	4 050,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent N – 2)	0,00 €
	<b>Total des Recettes</b>	<b>372 101,40 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH AATM est fixée à 368 051,40 € (Trois cent soixante-huit mille cinquante et un euros et quarante centimes).

## Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 7 358,40 € (Sept mille trois cent cinquante-huit mille euros et quarante centimes), inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0,56 centimes par place (36) et par jour d'ouverture (365).

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

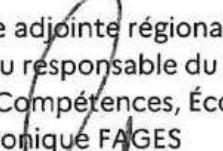
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CPH : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	29 390,10 €	Ferme
Février	29 390,10 €	Ferme
Mars	29 390,10 €	Ferme
Avril	29 390,10 €	Ferme
Mai	29 390,10 €	Ferme
Juin	29 390,10 €	Ferme
Juillet	29 390,10 €	Ferme
Août	29 390,10 €	Ferme
Septembre	29 390,10 €	Ferme
Octobre	34 513,50 €	Ferme
Novembre	34 513,50 €	Ferme
Décembre	34 513,50 €	Ferme
	<b>368 051,40 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CPH : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	30 670,95 €	Ferme
Février	30 670,95 €	Ferme
Mars	30 670,95 €	Ferme
Avril	30 670,95 €	Option
Mai	30 670,95 €	Option
Juin	30 670,95 €	Option
Juillet	30 670,95 €	Option
Août	30 670,95 €	Option
Septembre	30 670,95 €	Option
Octobre	30 670,95 €	Option
Novembre	30 670,95 €	Option
Décembre	30 670,95 €	Option
	<b>368 051,40 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/149 en date du 4 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 271 places  
géré par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne (SEISAAM)  
N° FINESS établissement : 550006175  
N° SIRET : 200 084 382 00627  
Adresse : 5 rue du 08 Mai 1945 – 55100 VERDUN

**LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame

Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Meuse, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2016-148 du 09 décembre 2016 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par le SEISAAM ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP n° 2023-022 du 17 février 2023 portant autorisation d'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par le SEISAAM ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 07 juillet 2025 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA du SEISAAM du 09 et 18 juillet 2025 ainsi que du 18 septembre 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 septembre 2025 ;

**Sur** proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations, par intérim du département de la Meuse ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA géré par le SEISAAM sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	567 572,40 €
	- <i>Dont CNR : renouvellement équipement</i>	55 392,40 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	996 277,62 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	617 777,63 €
	Résultat incorporé (déficit)	<b>0,00 €</b>
	<b>Total Dépenses</b>	<b>2 181 627,65 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	2 120 747,85 €
	Produits de la tarification	
	- Dont CNR	55 392,40 €
	<b>Groupe II</b>	14 400,00 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b>	0,00 €
Produits financiers et non encaissables		
Résultat incorporé (excédent N -2)	46 479,80 €	
<b>Total Recettes</b>	<b>2 181 627,65 €</b>	

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA du SEISAAM est fixée à **2 120 747,85 € (Deux million cent vingt mille cent quarante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes)** dont **55 392,40 €** de crédits non reconductibles.

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de **46 479,80 €** est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

### Article 3

Pour l'année 2025, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 55 392,40 € sont ainsi ventilés :

- 55 392,40 € au titre du financement de renouvellement d'équipements.

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 6**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

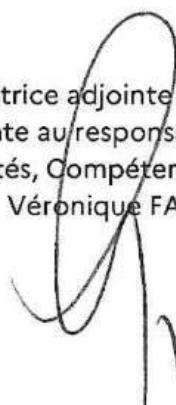
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, par intérim du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CADA : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	179 505,80 €	Ferme
Février	179 505,80 €	Ferme
Mars	179 505,80 €	Ferme
Avril	179 505,80 €	Ferme
Mai	179 505,80 €	Ferme
Juin	179 505,80 €	Ferme
Juillet	179 505,80 €	Ferme
Août	179 505,80 €	Ferme
Septembre	179 505,80 €	Ferme
Octobre	179 505,80 €	Ferme
Novembre	148 960,89 €	Ferme
Décembre	176 728,96 €	Ferme
	<b>2 120 747,85 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

**ANNEXE 2**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

**CADA : SEISAAM**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	175 986,27 €	Ferme
Février	175 986,27 €	Ferme
Mars	175 986,27 €	Ferme
Avril	175 986,27 €	Option
Mai	175 986,27 €	Option
Juin	175 986,27 €	Option
Juillet	175 986,27 €	Option
Août	175 986,27 €	Option
Septembre	175 986,27 €	Option
Octobre	175 986,27 €	Option
Novembre	175 986,27 €	Option
Décembre	175 986,28 €	Option
	<b>2 111 835,25 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/129 en date du 5 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) COALLIA d'une capacité de 81 places  
géré par l'association COALLIA  
N° FINESS établissement : 880008479  
N° SIRET : 77568030906410  
Adresse : 71 Avenue du Président Kennedy – 88000 ÉPINAL

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la

zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges, en date du 28 avril 2025
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 01/03/2023 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de COALLIA ;
- Vu** le courrier du 30 Octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 02 juillet 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA COALLIA.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département des Vosges

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 539,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont Crédits Ségur pour tous</i>	232 225,00 € 16 556,40 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	298 005,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>657 769,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - <i>Dont Crédits Ségur pour tous</i>	647 769,00 € 16 556,40 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €

	<b>Groupe III</b>	
	Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>657 769,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à 647 769 € (six cent quarante sept mille sept cent soixante neuf euros).

## **Article 3**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 16 556,40 €, (seize mille cinq cent cinquante six euros et quarante cents), inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

## **Article 6**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

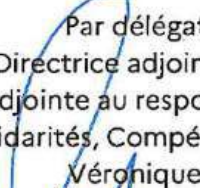
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025**

**CADA : COALLIA**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	52 745,00 €	Ferme
Février	52 745,00 €	Ferme
Mars	52 745,00 €	Ferme
Avril	52 745,00 €	Ferme
Mai	52 745,00 €	Ferme
Juin	52 745,00 €	Ferme
Juillet	52 745,00 €	Ferme
Août	52 745,00 €	Ferme
Septembre	52 745,00 €	Ferme
Octobre	52 745,00 €	Ferme
Novembre	60 159,00 €	Ferme
Décembre	60 160,00 €	Ferme
	<b>647 769,00 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

CADA : COALLIA

Mois	Montant	Type
Janvier	53 981,00 €	Ferme
Février	53 981,00 €	Ferme
Mars	53 981,00 €	Ferme
Avril	53 981,00 €	Option
Mai	53 981,00 €	Option
Juin	53 981,00 €	Option
Juillet	53 981,00 €	Option
Août	53 981,00 €	Option
Septembre	53 981,00 €	Option
Octobre	53 980,00 €	Option
Novembre	53 980,00 €	Option
Décembre	53 980,00 €	Option
	647 769,00 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/130 en date du 5 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ASCA d'une capacité de 195 places  
géré par l'association Fédération Médico-Sociale (FMS)  
N° FINESS établissement : 880009063  
N° SIRET : 783 439 169 00450  
Adresse : 2A rue de la République – 88400 GÉRARDMER

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges, en date du 28 avril 2025
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accréditation du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ASCA de la Fédération Médico-Sociale (FMS) ;

**Vu** le courrier du 24 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 2 juillet 2025 ;

**Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ASCA reçues le 8 juillet 2025 ;

**Vu** la réponse aux observations transmise le 17 juillet 2025 ;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2025 ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ASCA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 779,88 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont Crédits Ségur pour tous	733 545,85 € 39 858,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	551 070,44 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 545 396,17 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont Crédits Ségur pour tous	1 433 950,62 € 39 858,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 350,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et non encaissables	5 242,67 €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	104 852,88 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 545 396,17 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA ASCA est fixée à 1 433 950,62 € (un million quatre cent trente trois mille neuf cent cinquante euros et soixante deux cents).

Le résultat 2023 étant excédentaire une reprise de l'excédent d'un montant de 104 852,88 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

## **Article 3**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 39 858 €, en toutes lettres, trente neuf mille huit cent cinquante huit euros, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 6**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

## **Article 7**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 8**

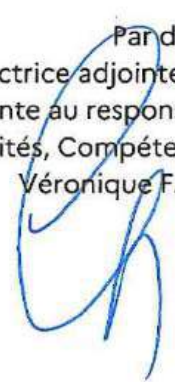
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CADA : ASCA

Mois	Montant	Type
Janvier	122 459,00 €	Ferme
Février	122 459,00 €	Ferme
Mars	122 459,00 €	Ferme
Avril	122 459,00 €	Ferme
Mai	122 459,00 €	Ferme
Juin	122 459,00 €	Ferme
Juillet	122 459,00 €	Ferme
Août	122 459,00 €	Ferme
Septembre	122 459,00 €	Ferme
Octobre	122 459,00 €	Ferme
Novembre	104 680,31 €	Ferme
Décembre	104 680,31 €	Ferme
	<b>1 433 950,62 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

CADA : ASCA

Mois	Montant	Type
Janvier	128 233,00 €	Ferme
Février	128 233,00 €	Ferme
Mars	128 233,00 €	Ferme
Avril	128 233,00 €	Option
Mai	128 233,00 €	Option
Juin	128 233,00 €	Option
Juillet	128 233,00 €	Option
Août	128 233,00 €	Option
Septembre	128 233,00 €	Option
Octobre	128 233,00 €	Option
Novembre	128 233,00 €	Option
Décembre	128 240,50 €	Option
	<b>1 538 803,50 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/148 en date du 4 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 111 places  
géré par l'association France Horizon  
N° FINESS établissement : 540024031  
N° SIRET : 77566670400892  
Adresse : 5 rue de la Moselotte – 54520 LAXOU

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2016 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de France Horizon ;

**Vu** le courrier du 30/10/2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 8/07/2025.

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18/07/2025 ;

**Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de France Horizon.

Sur proposition de Mme la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle,

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de France Horizon sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	144 500,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR - Dont SPT	438 000,00 € - € 22 688,40€
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	315 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	<b>Total dépenses</b>	<b>897 500,00 €</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR - Dont SPT	862 500,00 € - € 22 688,40€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	<b>Groupe III</b>	- €

	Produits financiers et non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent N -2)	25 000,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>897 500,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de France Horizon est fixée à 862 500€ € (huit cent soixante deux mille cinq cent euros).

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 25 000€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

## **Article 3**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 22 688,40€, vingt deux mille six cent quatre-vingt huit euros et quarante centimes, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

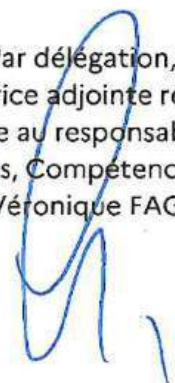
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CADA :  
France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	71 665,10 €	Ferme
Février	71 665,10 €	Ferme
Mars	71 665,10 €	Ferme
Avril	71 665,10 €	Ferme
Mai	71 665,10 €	Ferme
Juin	71 665,10 €	Ferme
Juillet	71 665,10 €	Ferme
Août	71 665,10 €	Ferme
Septembre	71 665,10 €	Ferme
Octobre	71 665,10 €	Ferme
Novembre	72 924,50 €	Ferme
Décembre	72 924,50 €	Ferme
	<b>862 500,00 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

**ANNEXE 2**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

CADA :  
France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	73 958,33 €	Ferme
Février	73 958,33 €	Ferme
Mars	73 958,33 €	Ferme
Avril	73 958,33 €	Option
Mai	73 958,33 €	Option
Juin	73 958,33 €	Option
Juillet	73 958,33 €	Option
Août	73 958,33 €	Option
Septembre	73 958,33 €	Option
Octobre	73 958,33 €	Option
Novembre	73 958,33 €	Option
Décembre	73 958,37 €	Option
	887 500,00 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/147 en date du 4 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 198 places  
géré par l'association ARS  
N° FINESS établissement : 540011988  
N° SIRET : 32174856800342  
Adresse : 3 RUE EDMONDE CHARLES-ROUX – 54000 NANCY

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

**Vu** l'arrêté du **29 octobre 2004** portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'AARS ;

**Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 08/07/2025 ;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18/07/2025 ;

**Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de l'AARS.

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle,

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'AARS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	246 404,00 €
	<b>Groupe II</b>	677 000,00 €
	Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR - Dont SPT	- € 40 471,20 €
	<b>Groupe III</b>	688 000,00 €
	Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	- €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 611 404,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	1 583 619,00€
	Produits de la tarification - Dont CNR - Dont SPT	- € 40 471,20 €
	<b>Groupe II</b>	22 000,00 €

	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b>	
	Produits financiers et non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	5 785,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 611 404,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de l'AARS est fixée à 1 583 619,00 € (un million cinq cent quatre-vingt trois mille six cent dix-neuf euros).

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 5 785,00€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

## **Article 3**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 40 471,20€, quarante mille quatre cent soixante et onze euros et vingt centimes, inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0.56 centimes par place et par jour d'ouverture.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le

tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**


En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Meurthe et Moselle; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



**ANNEXE 1**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025**

**CADA : AARS**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	129 333,38 €	Ferme
Février	129 333,38 €	Ferme
Mars	129 333,38 €	Ferme
Avril	129 333,38 €	Ferme
Mai	129 333,38 €	Ferme
Juin	129 333,38 €	Ferme
Juillet	129 333,38 €	Ferme
Août	129 333,38 €	Ferme
Septembre	129 333,38 €	Ferme
Octobre	129 333,38 €	Ferme
Novembre	145 142,60 €	Ferme
Décembre	145 142,60 €	Ferme
	<b>1 583 619,00 €</b>	

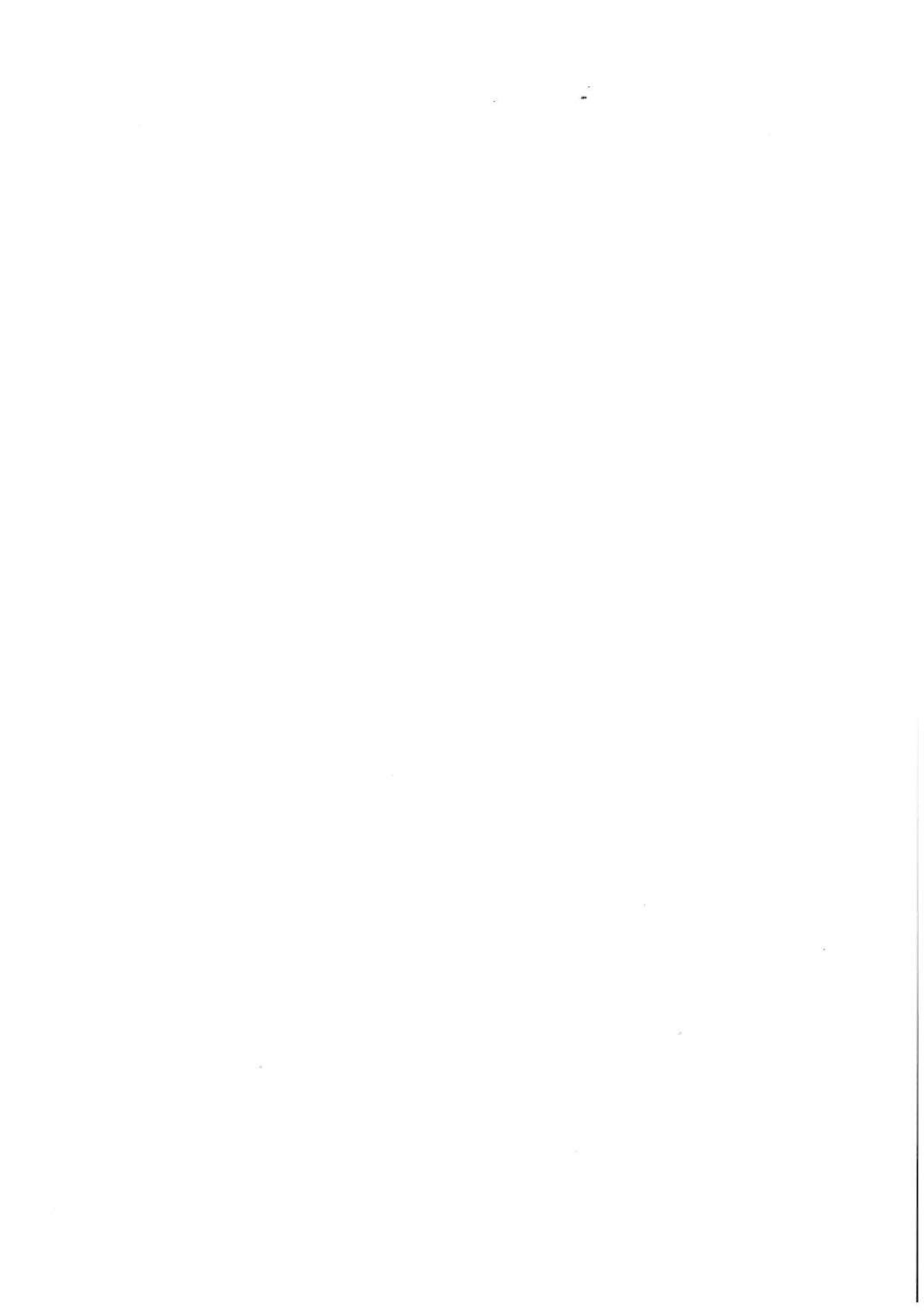
Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA : AARS

Mois	Montant	Type
Janvier	132 450,33 €	Ferme
Février	132 450,33 €	Ferme
Mars	132 450,33 €	Ferme
Avril	132 450,33 €	Option
Mai	132 450,33 €	Option
Juin	132 450,33 €	Option
Juillet	132 450,33 €	Option
Août	132 450,33 €	Option
Septembre	132 450,33 €	Option
Octobre	132 450,33 €	Option
Novembre	132 450,33 €	Option
Décembre	132 450,37 €	Option
	1 589 404,00 €	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 254 en date du 04 novembre 2025

portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025

du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges (ATV)

Adresse : 8 allée des blanches croix – 88 000 EPINAL

N° FINESS : 880006812

N° SIRET : 32892226500058

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 7 juillet 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé à 8 allée des blanches croix à EPINAL, géré par l'association tutélaire des Vosges ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaire de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 septembre 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ATV ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 3 octobre 2025 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'association tutélaire des Vosges sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	210 000 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	3 310 814 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	20 200€
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	371 500 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	10 000 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>3 892 314€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	3 230 200 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	30 200 €
	<b>Groupe I – Produits des usagers</b>	660 000 €
	<b>Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0 €
	<b>Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables</b>	2 114 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>3 892 314 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges est fixée à 3 230 200 euros (dont 30 200 euros de crédits non reconductibles).

Reprise d'excédent ou de déficit : sans.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 220 509,40 € ;
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 9 690,60 €.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 265 859 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2025** : 3 220 509,40 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024** : 2 633 719 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b)** : 586 790,40 €
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 586 790,40 €

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaire 0304-16-01 pour 3 220 509,40 € (trois millions deux cent vingt mille cinq cent neuf euros et quarante centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 1000229179
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Vosges et au comptable assignataire.

## **Article 8**

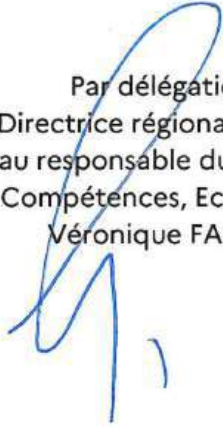
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,  
Compétences, Economie  
Véronique FAGES



**ANNEXE 1**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025**

Service MJPM de ATV

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	239 429 €	Ferme
Février	239 429 €	Ferme
Mars	239 429 €	Ferme
Avril	239 429 €	Ferme
Mai	239 429 €	Ferme
Juin	239 429 €	Ferme
Juillet	239 429 €	Ferme
Août	239 429 €	Ferme
Septembre	239 429 €	Ferme
Octobre	239 429 €	Ferme
Novembre	239 429 €	Ferme
Décembre	586 790,40 €	Ferme
	<b>3 220 509,40 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de ATV

Mois	Montant	Type
Janvier	265 859 €	Ferme
Février	265 859 €	Ferme
Mars	265 859 €	Ferme
Avril	265 859 €	Option
Mai	265 859 €	Option
Juin	265 859 €	Option
Juillet	265 859 €	Option
Août	265 859 €	Option
Septembre	265 859 €	Option
Octobre	265 859 €	Option
Novembre	265 859 €	Option
Décembre	265 860,40 €	Option
	<b>3 190 309,40 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 255 en date du 04 novembre 2025  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Vosgienne pour la sauvegarde  
de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AVSEA)  
Adresse : 19 rue du coteau – 88 000 DOGNEVILLE  
N° FINESS : 880785084  
N° SIRET : 77571730900329

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 7 juillet 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des *populations* du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 19 rue du coteau à DOGNEVILLE, géré par l'AVSEA ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;

**Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 septembre 2025 ;

**Vu** les observations transmises par courrier du 06 octobre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA ;

**Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 16 octobre 2025 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AVSEA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	230 000 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	2 404 811,40 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	427 500 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>3 062 311,40 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	2 678 613,40€
	<b>Groupe I - Produits des usagers</b>	340 000 €
	<b>Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0€
	<b>Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables</b>	15 500€
	Reprise réserve compensation des charges d'amortissement	28 198 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>3 062 311,40 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA est fixée à 2 678 613,40 € (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

reprise d'excédent ou de déficit : sans.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 670 577,56 € ;
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 035,84 €.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 224 890,00 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2025** : 2 670 577,56 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024** : 2 246 464 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b)** : 424 113,56 €
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 424 113,56 €.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 670 577,56 € (deux millions six cent soixante-dix mille cinq cent soixante-dix-sept euros et cinquante-six centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 1000506573
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Vosges et au comptable assignataire.

## **Article 8**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,  
Compétences, Economie  
Véronique FAGES



**ANNEXE 1**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025**

Service MJPM de l'AVSEA

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	204 224 €	Ferme
Février	204 224 €	Ferme
Mars	204 224 €	Ferme
Avril	204 224 €	Ferme
Mai	204 224 €	Ferme
Juin	204 224 €	Ferme
Juillet	204 224 €	Ferme
Août	204 224 €	Ferme
Septembre	204 224 €	Ferme
Octobre	204 224 €	Ferme
Novembre	204 224 €	Ferme
Décembre	424 113,56 €	Ferme
	<b>2 670 577,56 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	224 890,00 €	Ferme
Février	224 890,00 €	Ferme
Mars	224 890,00 €	Ferme
Avril	224 890,00 €	Option
Mai	224 890,00 €	Option
Juin	224 890,00 €	Option
Juillet	224 890,00 €	Option
Août	224 890,00 €	Option
Septembre	224 890,00 €	Option
Octobre	224 890,00 €	Option
Novembre	224 890,00 €	Option
Décembre	224 900,97 €	Option
	<b>2 698 690,97 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 248 en date du 04 novembre 2025  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025  
du service délégué aux prestations familiales de

**l'UDAF**

**Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX**

**N° FINESS : 54 000 220 1**

**N° SIRET : 775 615 602 01138**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 54 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2010 d'autorisation du service de mandataires dénommé service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, situé à « la Maison des Aidants » 124 rue de Newcastle 54000 NANCY ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASSMS) ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 octobre 2025 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 206 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	525 861 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	77 606 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>647 673 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	644 039 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	300 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	32 €
	Résultat incorporé	3 302 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>647 673 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à 644 039 €.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée par La Caisse d'allocations familiale de Nancy, est d'un montant de 644 039 €.

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

## **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,  
Compétences, Économie  
Véronique FAGES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 256 en date du 04 novembre 2025  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

**AIEM**

Adresse : 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE LES NANCY

N° FINESS : 54 002 105 2

N° SIRET : 775 615 594 00345

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 54;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataires juridiques à la protection des majeurs, situé à 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, géré par l'AEIM ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AEIM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 octobre 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AEIM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AEIM sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	48 758 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	684 622 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	143 658 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>877 038 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	640 828 €
	Produits à la charge des majeurs protégés	230 000 €
	<b>Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0 €
	<b>Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables</b>	6 210 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>877 038 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AEIM est fixée à 640 828 euros.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 638 906 € ;
- la quote-part versée par le Département du 54 est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 922 €.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 53 242 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2025 : 638 906 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 573 265 €** (de janvier à novembre 2025) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a - b) : 65 641 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 65 641 € pour le mois de décembre 2025.**

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutelaires 0304-16-01 pour 638 906 € (six cent trente-huit mille neuf cent six euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : 1000394596
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et au comptable assignataire.

#### **Article 8**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,  
Compétences, Economie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'AEIM

Mois	Montant	Type
Janvier	52 115 €	Ferme
Février	52 115 €	Ferme
Mars	52 115 €	Ferme
Avril	52 115 €	Ferme
Mai	52 115 €	Ferme
Juin	52 115 €	Ferme
Juillet	52 115 €	Ferme
Août	52 115 €	Ferme
Septembre	52 115 €	Ferme
Octobre	52 115 €	Ferme
Novembre	52 115 €	Ferme
Décembre	65 641 €	Ferme
	<b>638 906 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'AEIM

Mois	Montant	Type
Janvier	53 242,00 €	Ferme
Février	53 242,00 €	Ferme
Mars	53 242,00 €	Ferme
Avril	53 242,00 €	Option
Mai	53 242,00 €	Option
Juin	53 242,00 €	Option
Juillet	53 242,00 €	Option
Août	53 242,00 €	Option
Septembre	53 242,00 €	Option
Octobre	53 242,00 €	Option
Novembre	53 242,00 €	Option
Décembre	53 244,00 €	Option
	<b>638 906,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 257 en date du 04 novembre 2025  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de  
**UDAF**

Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX  
N° FINESS : 54 000 220 1  
N° SIRET : 775 615 602 01138

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 54 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, situé 11 rue Albert Lebrun 54000 NANCY, géré par l'UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 octobre 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	295 968 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	4 255 602 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	535 130 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>5 086 700 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	4 281 185 €
	Produits à la charge des majeurs protégés	712 000 €
	<b>Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	37 750 €
	<b>Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables</b>	55 765 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>5 086 700 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF est fixée à 4 281 185 euros.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 4 268 342 € ;
- la quote-part versée par le Département du 54 est fixée à 0,3 %, soit un montant de 12 843 €.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 355 695 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2025 : 4 268 342 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 3 527 634 €** (de janvier à novembre 2025) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b) : 740 708 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 740 708 € pour le mois de décembre 2025.**

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 4 268 342 € (quatre millions deux cent soixante-huit mille trois cent quarante-deux euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : **1000447758**
- 
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et au comptable assignataire.

## **Article 8**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,  
Compétences, Economie  
Véronique FAGES



**ANNEXE 1**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025**

Service MJPM de l'UDAF

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	320 694 €	Ferme
Février	320 694 €	Ferme
Mars	320 694 €	Ferme
Avril	320 694 €	Ferme
Mai	320 694 €	Ferme
Juin	320 694 €	Ferme
Juillet	320 694 €	Ferme
Août	320 694 €	Ferme
Septembre	320 694 €	Ferme
Octobre	320 694 €	Ferme
Novembre	320 694 €	Ferme
Décembre	740 708 €	Ferme
	<b>4 268 342 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	355 695 €	Ferme
Février	355 695 €	Ferme
Mars	355 695 €	Ferme
Avril	355 695 €	Option
Mai	355 695 €	Option
Juin	355 695 €	Option
Juillet	355 695 €	Option
Août	355 695 €	Option
Septembre	355 695 €	Option
Octobre	355 695 €	Option
Novembre	355 695 €	Option
Décembre	355 697 €	Option
	<b>4 268 342 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 258 en date du 04 novembre 2025  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

**l'VYV3 EST (ex UTML)**

**Adresse : 51 rue Emile Bertin CS 40020 – 54002 NANCY CEDEX**

**N° FINESS : 54 002 109 4**

**N° SIRET : 775 615 537 00765**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 54 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010, modifié par arrêté du 22 décembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, situé à 51 rue Emile Bertin 54000 NANCY Cedex, géré par l'VYV3 EST (ex UTML) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VYV 3 EST (ex UTML) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 octobre 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter VYV 3 EST (ex UTML)
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de VYV 3 EST (ex UTML) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	193 899 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	2 036 673 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	390 257 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>2 620 829 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	2 070 375 €
	Produits à la charge des majeurs protégés	520 454 €
	<b>Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0 €
	<b>Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables</b>	10 000 €
	Reprise sur résultat (réserve)	20 000 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>2 620 829 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VYV 3 EST est fixée à 2 070 375 euros

Reprise sur réserve de 20 000 € pour financement de mesures d'exploitation.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 064 164 € ;
- la quote-part versée par le Département du 54 est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 211 €.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 173 675 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2025 : 2 064 164 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 1 743 060 € (de janvier à novembre 2025) ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b) : 321 104 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 321 104 € pour le mois de décembre 2025.**

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 064 164 € (deux millions soixante-quatre mille cent soixante-quatre euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : 1001389411
- Groupe de marchandises : 08.03.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et au comptable assignataire.

## **Article 8**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,  
Compétences, Économie  
Véronique FAGES



**ANNEXE 1**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025**

Service MJPM de VYV 3 EST

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	158 460 €	Ferme
Février	158 460 €	Ferme
Mars	158 460 €	Ferme
Avril	158 460 €	Ferme
Mai	158 460 €	Ferme
Juin	158 460 €	Ferme
Juillet	158 460 €	Ferme
Août	158 460 €	Ferme
Septembre	158 460 €	Ferme
Octobre	158 460 €	Ferme
Novembre	158 460 €	Ferme
Décembre	321 104,00 €	Ferme
	<b>2 064 164 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de VYV3 EST

Mois	Montant	Type
Janvier	173 675 €	Ferme
Février	173 675 €	Ferme
Mars	173 675 €	Ferme
Avril	173 675 €	Option
Mai	173 675 €	Option
Juin	173 675 €	Option
Juillet	173 675 €	Option
Août	173 675 €	Option
Septembre	173 675 €	Option
Octobre	173 675 €	Option
Novembre	173 675 €	Option
Décembre	173 679 €	Option
	<b>2 084 104 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 261 en date du 05 novembre 2025  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025  
du service délégué aux prestations familiales  
de l'UDAF de la Moselle

Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075  
N° FINESS : 57 002 5304  
N° SIRET : 775 618 879 00404

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 1er octobre 2010 portant autorisation du service mandataire dénommé l'UDAF de la Moselle situé à Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075, géré par son directeur Monsieur François MENAUCOURT ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt du BP effectué sur la plateforme collaborative e-fsm du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er octobre 2025 ;
- Vu** l'absence d'observation relative au courrier de proposition de modification budgétaire de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Moselle ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de la Moselle sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 770,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	993 980,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	208 562,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>1 284 312,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 173 012,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	36 300,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	75 000,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>1 284 312,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Moselle est fixée à 1 173 012 €.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée est ainsi répartie :

- **Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle** pour un montant de **1 158 935,86 €**, représentant 98,8 % de la dotation globale de financement.
- **Mutualité Sociale Agricole Lorraine** pour un montant de **14 076,14 €**, représentant 1,2 % de la dotation globale de financement.

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée : au service intéressé et à chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6

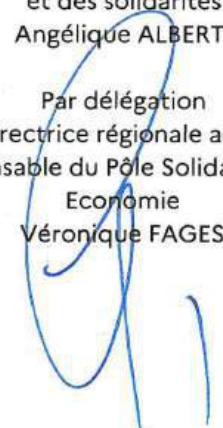
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités, Compétences,  
Economie  
Véronique FAGES





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 262 en date du 05 novembre 2025  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025  
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Ardennes  
Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières  
N° FINESS : 080003510  
N° SIRET : 780 254 967 000 18

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 avril 2025 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-043 du 26 janvier 2021 d'autorisation du service mandataire dénommé UDAF Service MJPM, situé à 38 Boulevard Georges Poirier 08000 Charleville-Mézières, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Ardennes ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 08 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASSMS) ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;

Vu le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Ardennes sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 715,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	189 220,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	25 700,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>229 635,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	222 635,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>229 635,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la **Dotation Globale de Financement** du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Ardennes est fixée à **222 635,00 €** (deux cent vingt-deux mille six cent trente-cinq euros). En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la **quote-part versée par la Caisse d'Allocation Familiales des Ardennes est fixée à 98,70 %**, soit un montant de **219 740,75 €**.
- la **quote-part versée par la Mutualité Sociale Agricole est fixée à 1,30 %**, soit un montant de **2 894,25 €**.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

## Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée : Au service intéressé et à chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La Directrice régionale adjointe  
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités, Compétences,  
Économie  
Véronique FAGES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/155 en date du 2 Octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places  
géré par l'association LE CLAIR LOGIS (n° SIRET 7833399800031)  
N° FINESS établissement : 450004249  
N° SIRET : 78333998900023  
Adresse : 9 rue Paul Déroulède – 54520 LAXOU

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R.314-43-1, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2025.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Clair Logis ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe et Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Clair Logis sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante • Dont CNR CHRS en difficulté	57 590,00 € 6 000,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel • Dont crédits SPT	490 541,00 € 8 223,01 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	55 706,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>603 837,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification • Dont CNR CHRS en difficulté • Dont crédits SPT	593 837,00 € 6 000,00 € 8 223,01 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>603 837,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Clair Logis est fixée à 593 837,00 € (Cinq cent quatre-vingt-treize mille huit cent trente-sept euros) dont 6 000,00 € (Six mille euros) de crédits non reconductibles au titre des CHRS en difficulté.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place

			(Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
<b>CHRS Insertion regroupé</b>	24	587 837,00 €	24 909,88 €

#### Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 8 223,01 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 1,533 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 21 novembre 2024  
Au barème applicable de 5 364€

#### Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **342 753,60 € (Trois cent quarante-deux mille sept cent cinquante-trois euros soixante centimes) ;**
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **251 083,40 € (Deux cent cinquante et un mille quatre-vingt-trois euros quarante centimes )**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS CLAIR LOGIS

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	Accompagner		
Janvier	28 652,30 €	21 108,57 €	49 760,87 €	Ferme
Février	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Mars	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Avril	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Mai	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Juin	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Juillet	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Août	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Septembre	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Octobre	28 294,30 €	20 368,86 €	48 663,16 €	Ferme
Novembre	28 294,30 €	20 368,86 €	48 663,16 €	Ferme
Décembre	28 294,30 €	20 368,87 €	48 663,17 €	Ferme
	<b>342 753,60 €</b>	<b>251 083,40 €</b>	<b>593 837,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS CLAIR LOGIS

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Ferme
Février	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Ferme
Mars	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Ferme
Avril	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Mai	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Juin	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Juillet	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Août	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Septembre	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Octobre	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Novembre	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Décembre	28 412,14 €	20 574,35 €	48 986,49 €	Option
	<b>340 945,46 €</b>	<b>246 891,54 €</b>	<b>587 837,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/154 en date du 02 Octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places  
géré par l'association ALISES  
N° FINESS établissement : 54009693  
N° SIRET : 34326277000179  
Adresse : 10 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 54150 BRIEY

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin - M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATD12513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 20 juin 2025 ;
- Vu** le courriel d'observation du 24 juin 2025 transmis par l'association sollicitant la modification du groupe 1 des charges ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ALISES ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe et Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante • <i>Dont CNR CHRS en difficulté</i>	49 388,00 € 4 650,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel • <i>Dont CNR CHRS Autres -Stagiaires</i> • <i>Dont crédits SPT</i>	258 600,00 € 7 917,00 € 7 777,80 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	131 368,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>439 356,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification • <i>Dont CNR CHRS en difficulté</i> • <i>Dont CNR CHRS Autres - stagiaires</i> • <i>Dont crédits SPT</i>	403 490,00 € 4 650,00 € 7 917,00 € 7 777,80 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	23 153,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 713,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>439 356,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS ALISES est fixée à 403 490,00 € (Quatre cent trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) dont 12 567,00 € (Douze mille cinq cent soixante-sept euros) de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 4 650,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 7 917,00 € au titre de la gratification stagiaire.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	23	390 923,00 €	18 556,04 €

### Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 7 777,80 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 1,45 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 15 novembre 2024  
Au barème applicable de 5 364€

### Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 161 396,00 € (Cent soixante-et-un mille trois cent quatre-vingt-seize euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 242 094,00 € (Deux cent quarante-deux mille quatre-vingt-quatorze euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des finances publiques (DDFIP) de la Marne.

**Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe et Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS ALISES

Mois	Montants		Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>		
Janvier	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501.75 €	Ferme
Février	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501.75 €	Ferme
Mars	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501.75 €	Ferme
Avril	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501.75 €	Ferme
Mai	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501.75 €	Ferme
Juin	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501.75 €	Ferme
Juillet	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501.75 €	Ferme
Août	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501.75 €	Ferme
Septembre	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501.75 €	Ferme
Octobre	15 996,57 €	23 994,85 €	39 991,42 €	Ferme
Novembre	15 996,57 €	23 994,85 €	39 991,42 €	Ferme
Décembre	15 996,56 €	23 994,85 €	39 991,41 €	Ferme
	<b>161 396 €</b>	<b>242 094 €</b>	<b>403 490 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS ALISES

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	13 030,75 €	19 546,24 €	32 576,99 €	Ferme
Février	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Ferme
Mars	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Ferme
Avril	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Mai	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Juin	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Juillet	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Août	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Septembre	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Octobre	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Novembre	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Décembre	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
	<b>156 369 €</b>	<b>234 554 €</b>	<b>390 923 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/235 en date du 4 novembre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
gérés par la SAEM ADOMA d'une capacité de 1637 places  
N° SIRET siège : 788 058 030 09579  
Adresse Siège : 33 avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS

- CADA Revin d'une capacité de 137 places, N° FINESS : 080006919, N° SIRET : 788 058 030 01766  
Adresse : 17 rue des genêts – 08500 REVIN
- CADA Nord (Herserange et Mont Saint-Martin) d'une capacité de 110 places, N° FINESS 540023819, N°  
SIRET : 78805803009579  
Adresse : 24 rue du coteau – 54440 HERSERANGE
- CADA de Pompey d'une capacité de 90 places, N° FINESS : 540019791, N° SIRET : 78805803009579  
Adresse : 28 rue du Val des Tuileries – 54340 POMPEY
- CADA d'Essey lès Nancy d'une capacité de 160 places, N° FINESS : 540015518,  
N° SIRET : 78805803009579  
Adresse : 118 avenue du 69ème RI – 54270 ESSEY LES NANCY
- CADA de Metz-Drogon d'une capacité de 120 places, N° FINESS établissement : 57 002 852 2,  
N° SIRET : 788 058 030 09579  
Adresse : 20 rue Drogon – 57 000 METZ
- CADA de Dufort (Ex-Forbach) d'une capacité de 120 places, N° FINESS établissement : 570021709,  
N° SIRET : 788 058 030 09579  
Adresse : 30 RUE DU GENERAL DELESTRAINT- 57070 METZ
- CADA de Freyming Merlebach (ex Saint-Avold) d'une capacité de 150 places, N° FINESS établissement :  
570027581, N° SIRET : 788 058 030 09579  
Adresse du site : 15A, impasse de la Forêt – 57 730 FOLSCHVILLER
- CADA de Strasbourg d'une capacité de 205 places, N° FINESS : 670006238,  
N° SIRET : 788 058 030 07680  
Adresse : 24, rue de Macon- 67100 STRASBOURG
- CADA Les Vignes d'une capacité de 285 places, N° FINESS : 68 001 603 7, N°SIRET : 788 058 030 00594  
Adresse : 16 chemin de l'Entlen - 68040 INGERSHEIM
- CADA Provence d'une capacité de 110 places, N° FINESS : 68 000 354 8, N°SIRET : 788 058 030 06740  
Adresse : b22 rue de Provence - 68100 MULHOUSE
- CADA Vosges d'une capacité de 150 places, N° FINESS : 880007802, N° SIRET : 78805803009298  
Adresse : 7 quartier de la Magdeleine – 88000 ÉPINAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;

- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et
- la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département **Ardennes, en date du 28 avril 2025**
- la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la **Meurthe-et-Moselle, en date du 13 janvier 2025**
- la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la **Moselle, en date du 13 janvier 2025**
- la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du **Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025**
- la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du **Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025**
- la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des **Vosges, en date du 02 juillet 2025**
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté NOR : INTV2514250A du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 signé le 22 mai 2024 entre l'association ADOMA et l'État ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;

Vu les courriers en date d'octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Adoma a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté 2023-76 du 29 décembre 2023, portant transfert de 60 places de CADA de Forbach vers le CADA de Freyming-Merlebach (ex Saint-Avold), géré par la SAEM Adoma, passant la capacité du CADA Dufort ex Forbach à 120 places ;

Vu l'arrêté 2025-402, du 3 juillet 2025, portant extension de la capacité du CADA Revin/Fumay, géré par la SAEM Adoma, passant de 106 à 137 places ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 09 juillet 2025 ;

Vu le courrier du 15 juillet 2025 de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;

Vu la notification budgétaire transmise par courriel en date du 21 juillet 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par ADOMA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	953 354,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	4 920 629,29 €
	- <i>Dont SPT</i>	451 756,08 €
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	7 440 178,03 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>13 314 161,32 €</b>
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	13 030 236,32 €
	- <i>Dont SPT</i>	451 756,08 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	261 925,00 €
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissables	22 000,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>13 314 161,32 €</b>

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 13 030 236,32 € (treize millions trente mille deux cent trente-six euros et trente-deux centimes).

### **Article 3 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 451 756,08 € (quatre-cent cinquante-et-un mille sept cent cinquante-six euros et huit centimes), inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit :

- 84,22 ETP prévisionnels pour 2025  
Au barème applicable de 5 364 €

### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code activité : 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,

  
Véronique FAGES  
Directrice régionale adjointe  
Adjointe au chef de pôle SCE  
Responsable du service Solidarités

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du Grand Est  
Cité administrative, 14 Rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 STRASBOURG Cedex  
Tél portable : 07 63 61 66 82  
[grand-est.dreets.gouv.fr](http://grand-est.dreets.gouv.fr)

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

<b>Centre financier : 0303-DR67- DR67</b>		
Mois	Montant	Type
janv-25	1 045 464,87 €	Ferme
févr-25	1 045 464,87 €	Ferme
mars-25	1 045 464,87 €	Ferme
avr-25	1 045 464,87 €	Ferme
mai-25	1 045 464,87 €	Ferme
juin-25	1 045 464,87 €	Ferme
juil-25	1 045 464,87 €	Ferme
août-25	1 045 464,87 €	Ferme
sept-25	1 045 464,87 €	Ferme
oct-25	1 207 017,50 €	Ferme
nov-25	1 207 017,50 €	Ferme
déc-25	1 207 017,49 €	Ferme
Total année 2025	13 030 236,32 €	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

<b>Centre financier : 0303-DR67- DR67</b>		
Mois	Montant	Type
janv-26	1 085 850,53 €	Ferme
févr-26	1 085 850,53 €	Ferme
mars-26	1 085 850,53 €	Ferme
avr-26	1 085 850,53 €	Option
mai-26	1 085 850,53 €	Option
juin-26	1 085 850,53 €	Option
juil-26	1 085 850,53 €	Option
août-26	1 085 850,53 €	Option
sept-26	1 085 850,53 €	Option
oct-26	1 085 850,53 €	Option
nov-26	1 085 850,53 €	Option
déc-26	1 085 850,53 €	Option
Total année 2026	13 030 206,32 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/230 en date du 24 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)  
gérés par la SAEM ADOMA :  
N° SIRET siège : 788 058 030 09579  
Adresse Siège : 33 avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS

CPH Malgré Nous-Metz- 58 places  
N° FINESS établissement : 570028217  
N° SIRET : 788 058 030 09611  
Adresse : 4,5,6 rue des Malgré Nous – 57 000 METZ

CPH Vosges – 45 places  
N° FINESS établissement : 880008560  
N° SIRET : 78805803009298  
Adresse : 7 quartier de la Magdeleine – 88000 ÉPINAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

**Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques),
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et

la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de  
**la Moselle, en date du 13 janvier 2025**

la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des **Vosges, en date du 02 juillet 2025**

- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté NOR : INTV2514258A du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 signé le 22 mai 2024 entre l'association ADOMA et l'État ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des centres provisoires d'hébergement de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** les courriers en date d'octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Adoma a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 09 juillet 2025 ;
- Vu** le courrier du 15 juillet 2025 de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 21 juillet 2025 ;

## ARRETE

### Article 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par ADOMA sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 513,00€
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	454 912,08€
	- <i>Dont SPT</i>	44 574,84€
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	475 739,71€
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 043 164,79€</b>
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	927 210,04€
	- <i>Dont SPT</i>	44 574,84€
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	48 605,00€
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissables	900,00 €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	66 449,75€
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 043 164,79 €</b>

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 927 210,04 € (neuf cent vingt-sept mille deux cent dix euros et quatre centimes).

### Article 3 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 44 574,84€ (quarante-quatre mille cinq cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quatre centimes), inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit :

- 8,31 ETP prévisionnels pour 2025  
Au barème applicable de 5 364€

#### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 6 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,



**Véronique FAGES**  
Directrice régionale adjointe  
Adjointe au chef du pôle SCE  
Responsable du service Solidarités

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du Grand Est  
Cité administrative, 14 Rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 STRASBOURG Cedex  
Tél portable : 07 63 61 66 82  
[grand-est.dreets.gouv.fr](http://grand-est.dreets.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

<b>Centre financier : 0303-DR67- DR67</b>		
Mois	Montant	Type
janv-25	86 234,18 €	Ferme
févr-25	86 234,18 €	Ferme
mars-25	86 234,18 €	Ferme
avr-25	86 234,18 €	Ferme
mai-25	86 234,18 €	Ferme
juin-25	86 234,18 €	Ferme
juil-25	86 234,18 €	Ferme
août-25	86 234,18 €	Ferme
sept-25	86 234,18 €	Ferme
oct-25	50 367,47 €	Ferme
nov-25	50 367,47 €	Ferme
déc-25	50 367,48 €	Ferme
Total année 2025	927 210,04 €	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

<b>Centre financier : 0303-DR67- DR67</b>		
Mois	Montant	Type
janv-26	82 804,98 €	Ferme
févr-26	82 804,98 €	Ferme
mars-26	82 804,98 €	Ferme
avr-26	82 804,98 €	Option
mai-26	82 804,98 €	Option
juin-26	82 804,98 €	Option
juil-26	82 804,98 €	Option
août-26	82 804,98 €	Option
sept-26	82 804,98 €	Option
oct-26	82 804,98 €	Option
nov-26	82 804,98 €	Option
déc-26	82 804,98 €	Option
Total année 2026	993 659,79 €	

2025-1907



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
l'aménagement et du logement Grand Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 496**

**portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement GRAND EST**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 03 juin 2024 nommant Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social d'Administration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en date du 16 octobre 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est a son siège à Metz.

## **ARTICLE 2 :**

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- une équipe de direction comprenant un directeur régional, quatre directeurs régionaux adjoints, et un directeur de cabinet ; le directeur régional est également délégué de bassin Rhin-Meuse et délégué ministériel de zone ;
  
- sept services à vocation technique disposant d'une compétence régionale :
  - le service Transports
  - le service Transition Énergétique, Climat, Construction, Logement, Aménagement
  - le service Eau Biodiversité et Paysages
  - le service Prévention des Risques Anthropiques
  - le service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
  - le Service Connaissance et Développement Durable
  - le Service Évaluation Environnementale
  
- un service chargé d'assurer les fonctions « support » pour le compte de la DREAL :
  - le Secrétariat Général
  
- huit unités disposant d'une compétence départementale ou bi-départementale :
  - l'Unité Départementale des Ardennes
  - l'Unité Départementale de l'Aube / Haute-Marne
  - l'Unité Départementale du Bas-Rhin
  - l'Unité Départementale du Haut-Rhin
  - l'Unité Départementale de la Marne
  - l'Unité Départementale de la Meurthe-et-Moselle /Meuse
  - l'Unité Départementale de la Moselle
  - l'Unité Départementale des Vosges

Sont rattachés directement au directeur ou à l'un des directeurs adjoints, les directeurs de projet et responsables de missions suivantes :

- le directeur ou la directrice de cabinet
- le directeur ou la directrice de projet Rhin et Espaces rhénans
- le directeur ou la directrice de projet Communautés professionnelles territoriales
- la mission Zone de défense
- la mission régionale ressources humaines
- la mission appui pilotage
- la mission du service social régional

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1.

## **ARTICLE 3 :**

Le **Service Transports** pilote les politiques de mobilité et veille à la mise en œuvre d'une politique d'investissement intermodale, en prenant en compte les problématiques transfrontalières. Il assure la maîtrise d'ouvrage routière, pilote et met en œuvre les actions de contrôle de transports routiers et de contrôle de véhicules, coordonne les politiques de réduction du bruit des infrastructures et de sécurité routière.

Le **Service Transition Énergétique Climat Construction Logement Aménagement** est chargé de porter les politiques de transition énergétique, qualité de l'air et climat, de développer une politique régionale en matière d'habitat par le développement d'une offre de logement adaptée aux besoins, l'amélioration du parc existant et notamment sa rénovation énergétique, et de promouvoir les politiques de construction et bâtiments durables en accompagnant notamment les filières correspondantes.

Il est également chargé de porter, de décliner et de mettre en œuvre la politique d'aménagement durable du territoire. Il en définit la stratégie régionale et assure la promotion des démarches de planification stratégiques. Afin de renforcer l'ingénierie de conseil aux territoires, il développe une expertise en vue de faciliter l'émergence de projets de territoire, de projets complexes et innovants. Il est également chargé de planifier et de contribuer au développement des énergies renouvelables et des réseaux associés.

Le **Service Eau Biodiversité et Paysages** est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre en région les politiques de préservation de l'eau, de la biodiversité et des paysages. Il est également chargé, pour le compte du préfet coordonnateur de bassin, de la coordination relevant du bassin Rhin-Meuse, et de la participation aux Commissions internationales des grands fleuves, et comprend à cet effet la Délégation de Bassin Rhin-Meuse.

Le **Service Prévention des Risques Anthropiques** est chargé de mettre en œuvre les politiques de prévention des risques industriels et miniers et de leurs effets potentiels sur les populations et l'environnement. Il pilote l'action menée en matière d'Inspection d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il pilote également les actions d'animation et de planification liées à la thématique santé-environnement, aux déchets et aux carrières.

Le **Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques** assure la déclinaison des politiques de prévention des risques naturels, en particulier le risque d'inondation, de prévision des crues sur le bassin Rhin-Meuse et une partie du bassin Seine-Normandie, de connaissance hydrométrique ainsi que l'inspection des ouvrages hydrauliques sur l'ensemble de la région et en appui à la DRIEAT Île-de-France, de police de l'eau et de contrôle des concessions sur le Rhin.

Le **Service Évaluation Environnementale** est chargé de la préparation et de la gestion des avis et décisions de l'autorité environnementale sur les projets et les plans-programmes qui y sont soumis, de la production des contributions écrites aux avis de l'Autorité Environnementale (AE) du CGEDD, de l'élaboration des cadrages préalables sollicités par les porteurs de projet et de plans programmes, de la formation et information des différents publics et bénéficiaires des avis de l'AE, de l'animation des divers réseaux professionnels y concourant.

Le **Service Connaissance et Développement Durable** est chargé de piloter la politique en matière de connaissance, de consolider la connaissance transversale nécessaire à l'action publique, et d'assurer le pilotage des outils associés, le système d'information géographique notamment. Le service assure la promotion du développement durable auprès des entreprises, des associations et des collectivités. Il assure une coordination et une animation transversale en matière d'économie verte et d'économie circulaire.

La **Mission Zone de Défense** est chargée de proposer et d'animer, pour la zone de défense Est, l'organisation de la contribution du MATTE à la politique de défense et de sécurité.

En particulier, elle :

- propose au Préfet de zone, l'organisation de crise des services et organismes de la zone relevant du champ de compétence du MATTE,
- coordonne, en liaison avec les services concernés, la mise en place des outils nécessaires à la gestion de crise.

Le **Secrétariat Général** est chargé des ressources humaines, des moyens généraux et financiers de la DREAL. En appui à la direction, il assure la gestion des ressources humaines et l'organisation du dialogue social, et conduit les politiques de santé et sécurité au travail, et de prévention des risques professionnels, individuels et collectifs. Il met en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement des services, pilote les budgets de fonctionnement de la DREAL et immobilier et l'appui aux gestionnaires métiers, définit et met en œuvre les moyens logistiques et informatiques et il apporte un appui au pilotage stratégique régional en matière budgétaire, dans le cadre de la déclinaison à l'échelon régional des politiques de l'État portées par le pôle ministériel MATTE.

La **Mission Régionale RH** est prestataire de services au bénéfice de l'ensemble des services de la zone de gouvernance (ZGE). Elle a également un rôle d'expertise et d'animation de procédures dans le domaine des ressources humaines (RH) pour l'ensemble des services employeurs du périmètre régional. Elle assure enfin des missions de RH régionale : harmonisation des promotions et régimes indemnitaires, organisation des instances régionales (CAP/CCP régionales), gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), suivi des effectifs, de la mobilité, du recrutement et de la formation pour la Zone de Gouvernance.

La **Mission Appui Pilotage** est chargée d'appuyer la direction sur le pilotage de la DREAL, en élaborant et conduisant les politiques de la qualité et de la communication.

La **Mission du Service Social Régional** intervient au profit des agents qui rencontrent des difficultés induites par la vie professionnelle et son articulation avec la vie privée. Les assistant(e)s sociaux(ale)s, assurant une offre de service social de proximité, rencontrent les personnels principalement sur les lieux de travail, ils/elles peuvent aussi se déplacer à domicile.

Les **Unités Départementales** assurent des missions de l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement, et de prévention des risques associés aux activités anthropiques.

#### **ARTICLE 4 :**

Les Unités Départementales assurent à l'échelle départementale ou inter-départementale des missions de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de prévention des risques associés aux activités anthropiques sous le pilotage fonctionnel du service de prévention des risques anthropiques.

Les ressorts d'intervention des Unités Départementales sont précisés à l'annexe 2.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, l'intérim de ses fonctions est assuré par les directeurs régionaux adjoints, y compris pour la signature des avis mentionnés à l'article R.143-5 du code rural et de la pêche maritime.

#### **ARTICLE 6 :** Entrée en vigueur et dispositions transitoires

##### **6.1** Entrée en vigueur générale

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, à l'exception des dispositions mentionnées au point 6.2.

##### **6.2** Mesure applicable au 1<sup>er</sup> juin 2026

Le rapprochement du « Pôle Gestion budgétaire » de la « Mission Appui Pilotage » avec le Secrétariat Général (Pôle Affaires Financières) prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2026.

### 6.3 Continuité du service

Jusqu'au 31 mai 2026, l'ancien « Pôle Gestion budgétaire » demeure rattaché à sa structure d'origine et assure la continuité des fonctions correspondantes.

#### **ARTICLE 7 :**


L'arrêté préfectoral 2023/583 du 23 octobre 2023 est abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand-Est et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le - 5 NOV. 2025

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

## **ANNEXE 1**

### **Organisation détaillée de la direction régionale DREAL de la région Grand Est**

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 ou N-3 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure ; figurent également les villes où sont localisés les agents de la structure lorsqu'ils ne sont pas tous implantés sur le même site.

La Direction a son siège à Metz, avec des directeurs adjoints et des agents sur les trois principaux sites : Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Mission Service Social Régional		Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg, Châlons-en-Champagne, Troyes, Charleville-Mézières, Nancy, Bar-le-Duc et Colmar
Mission Régionale RH		Metz
Mission Appui Pilotage		Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Pôle Communication	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Pôle Qualité	Metz
	Pôle Gestion budgétaire (actif jusqu'au 31 mai 2026)	Metz
Mission Zone de Défense		Metz
Secrétariat Général		Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Pôle Ressources Humaines	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Pôle Affaires financières	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Pôle Informatique	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Logistique et Immobilier	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Mission Prévention	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Mission Archives et documentation	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
Service Transports		Strasbourg, avec équipes à Strasbourg et Metz
	Pôle Maîtrise d'Ouvrage Routière	Metz, avec équipes à Châlons-en-Champagne et Metz
	Pôle Mobilité	Strasbourg
	Pôle Régulation Transport Routier	Strasbourg, avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg, Metz, Colmar, Champigneulle, Épinal, Troyes, Reims, Charleville-Mézières et Chaumont

	Pôle Qualité Véhicules	Châlons-en-Champagne, avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg, Metz et Colmar
Service Transition Énergétique, Climat, Construction, Logement, Aménagement		Châlons-en-Champagne, avec équipes à Metz et Châlons-en-Champagne
	Mission programmation et suivi budgétaire	Châlons-en-Champagne, avec équipes à Metz et à Châlons-en-Champagne
	Mission support	Strasbourg, avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz
	Pôle Transition énergétique et Qualité de l'Air	Strasbourg
	Pôle Aménagement	Metz, avec équipes à Strasbourg et Metz
	Pôle Énergie Renouvelables	Châlons-en-Champagne
	Pôle Construction et Bâtiment Durables	Strasbourg
	Pôle Habitat Logement	Metz
Service Eau, Biodiversité, Paysages		Strasbourg, avec équipes Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz
	Pôle Site Paysage et Publicité	Metz avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz
	Pôle Espaces Naturels Ouest	Châlons-en-Champagne
	Pôle Espaces naturels Est	Strasbourg avec équipes à Strasbourg et Metz
	Pôle Espèces et Expertise naturaliste	Strasbourg avec équipes à Châlons-en-Champagne Strasbourg et Metz
	Pôle Eau Seine-Normandie	Châlons-en-Champagne
	Pôle Eau Rhin Meuse Délégation de Bassin	Metz
	Mission axe Rhénan : Eau et Biodiversité	Strasbourg
	Mission Animation Régionale police de l'eau et de la nature	Metz

Service Prévention des Risques Anthropiques		Metz avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Pôle Ressources	Châlons-en-Champagne
	Pôle Risques Industriels Chroniques, Santé-Environnement	Strasbourg, avec équipes à Châlons-en-Champagne et à Strasbourg
	Pôle Risques Accidentels	Metz, avec équipes, Strasbourg et Metz
	Pôle Risques Miniers	Metz, avec équipes à Metz
	Mission Pilotage et Coordination de l'Inspection des Installations Classées	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques		Châlons-en-Champagne, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Pôle Ouvrages Hydrauliques	Châlons-en-Champagne, avec équipes à Châlons-en-Champagne et Strasbourg
	Pôle Risques Naturels	Châlons-en-Champagne, avec équipes à Châlons-en-Champagne, Metz et Strasbourg
	Pôle Meuse-Moselle	Metz
	Pôle Rhin-Sarre	Strasbourg, avec équipes à Strasbourg et Colmar
	Pôle Seine – Aube-Marne-Aisne	Châlons-en-Champagne
	Pôle Rhin et Systèmes Connexes	Strasbourg
Service Évaluation Environnementale		Strasbourg
	Pôle Projets	Strasbourg, avec équipes à Metz et Strasbourg
	Pôle Plans Programmes	Strasbourg
Service Connaissance et Développement Durable		Châlons-en-Champagne
	Mission Données	Châlons-en-Champagne, avec équipes à Châlons-en-Champagne et Metz
	Pôle Analyse statistique et animation de la connaissance	Châlons-en-Champagne, avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz

	Pôle Promotion du Développement Durable	Metz
	Pôle Système d'Information Géographique	Châlons-en-Champagne, avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz
Unité Départementale des Ardennes		Charleville-Mézières
Unité Départementale de l'Aube – Haute-Marne		Troyes
	Site de Troyes	Troyes
	Site de Chaumont	Chaumont
Unité Départementale du Bas-Rhin		Strasbourg
Unité Départementale du Haut-Rhin		Mulhouse
Unité Départementale de la Marne		Reims
Unité Départementale de la Meurthe et Moselle – Meuse		Nancy
	Division de Nancy	Nancy
	Division de Bar-le-Duc	Bar-le-Duc
Unité Départementale Moselle		Metz
	Site de Metz	Metz
	Site de Forbach	Forbach
Unité Départementale des Vosges		Épinal

## ANNEXE 2

### Ressort des unités Départementales

Unité Départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité Départementale des Ardennes	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Ardennes
Unité Départementale de l'Aube – Haute Marne	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,	Aube et Haute-Marne
Unité Départementale de la Marne	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,	Marne
Unité Départementale du Bas-Rhin	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Bas-Rhin
Unité Départementale du Haut-Rhin	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Haut-Rhin
Unité Départementale de la Meurthe et Moselle -Meuse	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Meurthe-et-Moselle et Meuse
Unité Départementale de la Moselle	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Moselle
Unité Départementale des Vosges	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Vosges





# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Direction de l'organisation et de la performance

## **ARRÊTÉ n° 2025/13** **Portant délégation de signature dans le domaine non financier**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST**  
**RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ**  
**CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2024 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I-niveau 3) pour une période de quatre ans, du 01/02/2024 au 31/01/2028 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2024 par lequel M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, est renouvelé dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III-niveau 4), pour une période de quatre ans, du 01/08/2024 au 31/07/2028 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2024 nommant Mme Laurence DIDION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 18/03/2024 au 17/03/2028, à compter du 18/03/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz pour une période de cinq ans, du 17/03/2025 au 16/03/2030 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 nommant Mme Sarah DE BUCK, inspectrice principale des finances publiques, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - sans échelon spécial, cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans, du 15/04/2025 au 14/04/2030 ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2025 nommant et classant M. Romain MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de cinq ans, du 01/05/2025 au 30/04/2030 ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant Mme Marie-Maud LOIGEROT, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC), au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 septembre 2024 nommant Mme Chloé COLLIN, attachée principale d'administration, cheffe de la division des affaires juridiques au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 22 octobre 2025 nommant Mme Laure THOUVENIN, attachée principale d'administration, cheffe de la division des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

VU l'arrêté rectoral du 5 septembre 2025 nommant Mme Astrid RICHOUX, attachée principale d'administration, cheffe du service à l'encadrement, à la jeunesse et aux sports au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 15 octobre 2025 ;

VU l'arrêté rectoral n° 2025/08 du 5 mai 2025 relatif à la délégation de signature du recteur dans le domaine non financier ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services académiques ;
- l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité du Recteur se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés ;

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, la délégation est donnée à :

- Mme Laurence DIDION, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines.
- M. Rodolphe DELMET, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de l'organisation et de la performance.

à l'effet de signer les actes décrits dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie, la délégation est donnée à :

- M. Romain MARTIN, chef de la division des examens et concours (DEC), pour les actes relatifs aux examens et concours ;
- Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS), pour la gestion de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions ;
- M. Étienne LAMBERT, chef de la division des personnels enseignants (DPE), pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels, sauf en ce qui concerne la gestion de la cellule chômage, de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Mme Laure THOUVENIN, cheffe de la division des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels, y compris les personnels enseignants en ce qui concerne la gestion de la cellule chômage, de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Mme Astrid RICHOUX, cheffe du service à l'encadrement, à la jeunesse et aux sports, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection et des emplois fonctionnels.

Les actes relatifs aux personnels relevant du périmètre Jeunesse et Sports demeurent signés par Mme Laurence DIDION, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines ;

- Mme Marie-Maud LOIGEROT, directrice adjointe de l'E AFC, pour les actes relatifs à l'organisation de la formation dans la limite de ses attributions ;

- Mme Chloé COLLIN, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ), dans la limite de ses attributions :

\*pour les actes relatifs à l'organisation scolaire ;

\*pour les décisions concernant le contrôle des conseils d'administration et leur suivi ainsi que le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative ;

\*pour les actes relatifs au contrôle des budgets, décisions modificatives, comptes financiers des EPLE et leurs services à comptabilité distincte GRETA et CFA.

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie, la délégation est donnée à :

- Mme Chloé COLLIN, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ).

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, la protection fonctionnelle des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie, la délégation est donnée à :

- Mme Laurence DIDION, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.

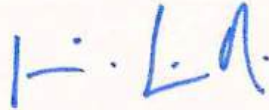
#### **Article 6 :**

L'arrêté rectoral n° 2025/08 du 5 mai 2025 relatif à la délégation de signature du recteur dans le domaine non financier est abrogé.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2025



M. Pierre-François MOURIER



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Direction de l'organisation et de la performance

## **ARRÊTÉ N° 2025/14 Portant délégation de signature dans le domaine financier**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2024 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I-niveau 3) pour une période de quatre ans, du 01/02/2024 au 31/01/2028 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2024 par lequel M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, est renouvelé dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III-niveau 4), pour une période de quatre ans, du 01/08/2024 au 31/07/2028 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2024 nommant Mme Laurence DIDION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 18/03/2024 au 17/03/2028, à compter du 18/03/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2025 nommant et classant M. Romain MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de cinq ans, du 01/05/2025 au 30/04/2030 ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant Mme Marie-Maud LOIGEROT, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, directrice adjointe de l'école académique de la formation continue, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant M. Antoine NIEDERLANDER, attaché principal d'administration de l'Etat, dans les fonctions de chef de bureau au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 affectant Mme Catherine BOZON, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2008 affectant Mme Alice VIRGILI, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 24 septembre 2024 affectant M. Fabien GILLE, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2022 affectant M. Michaël OLLMANN, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2016 affectant Mme Agnès BARBIER, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 affectant Mme Sophie STREMPLEWSKI, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attachée principale d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 3 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Madame Nessima TARTIERE, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 juillet 2024 affectant Mme Sophie MARTIN, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz pour une période de cinq ans, du 17/03/2025 au 16/03/2030 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 nommant Mme Sarah DE BUCK, inspectrice principale des finances publiques, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - sans échelon spécial, cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans, du 15/04/2025 au 14/04/2030 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n° 2025/12 du 25 août 2025 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2025 affectant M. Christophe BRIAND, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 juin 2025 nommant M. Dominique DELOPHONT, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières (DAF), au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 22 octobre 2025 nommant Mme Laure THOUVENIN, attachée principale d'administration, cheffe de la division des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

VU l'arrêté rectoral du 5 septembre 2025 nommant Mme Astrid RICHOUX, attachée principale d'administration, cheffe du service à l'encadrement, à la jeunesse et aux sports au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 15 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/627 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la convention entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et l'académie de Nancy-Metz relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;

VU la convention de délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 relative au fonds pour la « transformation de l'action publique » ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1- recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire privé des premier et second degrés (BOP139)
- Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)
- Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)
- Vie de l'élève (BOP 230)

2- procéder à leur programmation ;

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1- BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

- BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-NANC (UO académique)
- BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale – 0214-GEST-NANC (UO académique)
- BOP 231 : vie étudiante
- BOP 349 : fonds pour la transformation de l'action publique – 0349-CDBU-CENS

- BOP 362 : écologie - UO régionale 0362-CDIE-DR67
- BOP 363 : compétitivité - 0363-MENJ-NUNM

2- BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

- BOP 139 : enseignement scolaire privé des premier et second degrés
- BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
- BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
- BOP 230 : vie de l'élève.

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 4 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

### **Article 5 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

### **Article 6 :**

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

#### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, la subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence DIDION, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines ;
- M. Rodolphe DELMET, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de l'organisation et de la performance ;
- M. Dominique DELOPHONT, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions ;

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

#### **Article 8 :**

Subdélégation est donnée par M. Dominique DELOPHONT, chef de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations de programmation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus :

- M. Antoine NIEDERLANDER, chef du bureau DAF/3 pour toutes les opérations relevant des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations relevant de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- Mme Sophie STREMPLEWSKI, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations relevant de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Nessima TARTIERE, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) et de responsable de recettes pour toutes les opérations relevant de l'article 2 du présent arrêté ;
- M. Fabien GILLE, chef du bureau DAF/2 et responsable du centre de services partagés (CSP) pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- M. Christophe BRIAND, adjoint au chef de bureau DAF/2, pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Sophie MARTIN, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) et de demandes de recettes pour les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté.

#### **Article 9 :**

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel, et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Étienne LAMBERT, chef de la division des personnels enseignants (DPE) ;
- Mme Laure THOUVENIN, cheffe de la division des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) ;
- Mme Astrid RICHOUX, cheffe du service à l'encadrement, à la jeunesse et aux sports, pour les opérations relatives à la gestion des personnels de direction, d'inspection et des emplois fonctionnels.  
Les opérations relatives aux personnels relevant du périmètre Jeunesse et Sports demeurent signées par Mme Laurence DIDION, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines ;
- Mme Catherine BOZON, cheffe du bureau de l'action sociale en faveur des personnels, des accidents du travail et maladies professionnelles, de la cellule chômage ;
- M. Michaël OLLMANN, coordonnateur académique paye ;
- Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS).

#### **Article 10 :**

Subdélégation est donnée à M. Romain MARTIN, chef de la division des examens et concours (DEC), pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

#### **Article 11 :**

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Maud LOIGEROT, directrice adjointe de l'école académique de la formation continue (EAFC) ;
- Mme Alice VIRGILI et Mme Agnès BARBIER pour les documents financiers relatifs à la formation.

#### **Article 12 :**

L'arrêté n° 2025/12 du 25 août 2025 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est abrogé.


#### **Article 13 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

**Article 14 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2025



M. Pierre-François MOURIER

**ARRETE N° 297 /2025**  
**PORTANT DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE CADASTREE**  
**DU LYCEE MARC BLOCH DE BISCHHEIM**

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2141-1 à L.2141-3 ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU la délibération n°24CP-1288 du 20 septembre 2024 de la commission permanente du conseil Régional Grand Est qui approuve la désaffectation des missions de l'enseignement public, la parcelle cadastrée à la section 34 n°174 située sur le territoire de la commune de Bischheim;
- Vu l'acte n° 77 de l'année scolaire 2023-2024 du conseil d'administration du lycée Marc Bloch de Bischheim qui autorise la désaffectation de la parcelle susmentionnée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/539 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Olivier Klein, Recteur de l'académie de Strasbourg ;
- VU l'arrêté académique du 4 novembre 2024 portant délégation administrative de signature du recteur de l'académie de Strasbourg.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

Est déclarée désaffectée de l'usage des missions de service public d'enseignement, l'emprise foncière, d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> du lycée Marc Bloch, située sur le territoire de la commune de BISCHHEIM et cadastrée sous la section 34 n°174.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est et Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 24 octobre 2025

**Pour le recteur et par délégation,**  
**La secrétaire générale d'académie**

  
**Claudine MACRESY-DUPORT**